

L'Echo des Iles



Sommaire

Le mot du maire	3	Vie associative	16
Vie communale	4	L'âge d'or	16
Liste des membres du Conseil Municipal	4	Le Comité des Fêtes	16
Les commissions municipales	4	L'APE	17
Législation, communications diverses	6	Association Mer et Montagne	17
La MARPA	6	Nature et Environnement	18
Proximité	8	Vie intercommunale	19
Environnement	10	SIVU - Espace nautique des Foron	19
Social	11	Résumé des conseils communautaires	20
Bibliothèque municipale	12	Comptes rendus	22
Vie scolaire et périscolaire	13	Urbanisme	22
Enfance jeunesse et sports	13	Conseil municipal du 02/12/2013	23
Les nouveaux rythmes scolaires	14	Conseil municipal du 13/01/2014	27
		Conseil municipal du 03/03/2014	30
		Conseil municipal du 28/03/2014	37
		Conseil municipal du 07/04/2014	38
		Conseil municipal du 05/05/2014	41
		Etat-Civil	couverture

Nous précisons que toutes les photos qui paraissent dans les échos des îles sont prises sur la commune d'Arenthon.

Infos pratiques

Coordonnées de la mairie :

Adresse : 22, route de Reignier
Tél. : 04 50 25 51 87
Fax : 09 70 62 36 70
e-mail : commune.arenthon@orange.fr
site : www.arenthon.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00
Mardi : 14 h 00 - 18 h 30
Mercredi : 8 h 30 - 11 h 30 et 14 h 00 - 17 h 00
Jeudi : 14 h 00 - 19 h 00

Permanence de M. le Maire (sur rendez-vous) :
le lundi de 9 h 00 à 11 h 30
et le jeudi de 16 h 00 à 19 h 00.
Rencontre avec les adjoints : sur rendez-vous.

Service Enfance Jeunesse et Sport :

Téléphone : 09 66 94 56 55
ou jeunesse-sport@arenthon.fr

Communauté de Commune du Pays Rochois (CCPR):

1, place Andrevetan
74800 Roche Sur Foron
Tél. : 04 50 03 39 92
Horaires d'ouverture :
Lundi à Jeudi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h30
Vendredi : 8h00-12h00 ; 13h30-17h00

Astreintes :

Les astreintes ne sont à contacter
qu'en cas d'urgence seulement.

Astreinte Syndicat d'Eau :

Tél. 06 30 57 70 00

Astreinte Assainissement Bellecombe :

Tél. 06 77 04 19 50

Astreinte Assainissement C.C.P.R. :

Tél. 06 60 50 97 97

■ Le mot du Maire

Bonjour,

Vous avez été 72 % à faire confiance aux candidats de la liste « Ensemble Continuons pour Arenthon » lors des élections municipales de Mars dernier. Je vous remercie pour cette confiance qui va encore motiver davantage la nouvelle équipe ; nous sommes très sensibles à ce résultat qui démontre que notre travail a été apprécié ; notre volonté est de faire encore mieux : tout sera mis en œuvre pour améliorer votre cadre de vie.

Cet acte démocratique a permis à la liste opposée d'avoir deux candidats élus qui j'espère apporteront des idées constructives ; ainsi nous formerons une équipe soudée où un dialogue franc et honnête permettra de travailler dans une bonne ambiance.

Durant ce prochain mandat, nous allons devoir faire des choix (contexte économique oblige) : dans un premier temps nous allons construire la micro-crèche avec 4 appartements dans les combles ; dans la partie mitoyenne de ce bâtiment que nous venons d'acquérir, 3 appartements seront aménagés dans les combles ; une réflexion doit être menée sur l'aménagement du rez-de-chaussée.

Nous poursuivrons avec l'installation d'une chaufferie bois ; la faisabilité de cette chaufferie sera présentée aux nouveaux conseillers municipaux afin qu'ils donnent leurs avis.

D'autres projets d'investissements devraient voir le jour durant ce mandat : trottoirs route de Reignier et nous montons un dossier pour répondre à l'appel à projets du Conseil Général pour la MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) en collaboration avec la commune d'Amancy. Je reviendrai sur ces projets dans les prochains bulletins.

En fonctionnement, nous allons continuer à entretenir nos bâtiments et notre voirie : des travaux de réfection et de sécurisation de certaines routes communales vont commencer. Suite au diagnostic de l'éclairage public, durant les trois prochaines années cet éclairage va être amélioré (éclairer moins mais éclairer mieux).

Une nouvelle dépense va nous être imposée avec les nouveaux rythmes scolaires ; dépense qui sera aussi prise en charge en partie par les familles concernées. Je remercie toutes les personnes qui se sont énormément investies dans la mise en place des horaires et dans l'élaboration du Programme Educatif Territorial. Tout ce travail a pu être mené à bien grâce à une excellente collaboration avec les enseignants, les parents d'élèves, le service enfance jeunesse et sport, et les élus.

Durant ce mandat plusieurs projets immobiliers devraient voir le jour ; notre population va augmenter ; notre village est attrayant, nous pouvons nous en féliciter mais il faudra rester vigilant afin de garder notre ruralité. Evidemment par le biais de ce bulletin et du site internet vous pourrez avoir toutes les informations sur la vie de votre commune ; nous allons également organiser des réunions de quartiers pour venir dialoguer avec vous.

Nous serons au service de tous, forts d'une nouvelle équipe composée de jeunes et moins jeunes qui ont envie de s'engager pour leur commune.

Bon été à tous.

Alain Velluz.

Vie communale

Liste des membres du Conseil Municipal

Maire	M. VELLUZ Alain	Conseiller municipal	M. BOEX Joël
1 ^{er} adjoint	M ^{me} COUDURIER Chantal	Conseiller municipal	M ^{me} BRION Brigitte
2 ^{ème} adjoint	M. MOENNE Claude	Conseiller municipal	M ^{me} CAUL-FUTY Brigitte
3 ^{ème} adjoint	M ^{me} BOEX Colette	Conseiller municipal	M ^{elle} COLLOMB Amandine
4 ^{ème} adjoint	M. ROUSSEAU-BARATHON Pierre	Conseiller municipal	M. DECARROUX René
		Conseiller municipal	M ^{me} FREMEAUX Janet
		Conseiller municipal	M. GAILLARD Sébastien

Les commissions municipales

URBANISME	AMENAGEMENT DU VILLAGE PLU	FINANCES	TRAVAUX BÂTIMENTS	VOIRIES	ENVIRONNEMENT AGRICULTURE FOSSES RUISSELLEMENT
Responsable : Alain VELLUZ	Responsable : Claude MOENNE	Responsable : Alain VELLUZ	Responsable : Pierre ROUSSEAU BARATHON	Responsable : Claude MOENNE	Responsable : Colette BOEX
Colette BOEX	Colette BOEX	Joël BOEX	Brigitte CAUL-FUTY	Colette BOEX	Brigitte BRION
Claude MOENNE	Chantal COUDURIER	Chantal COUDURIER	René DECARROUX	René DECARROUX	Claude MOENNE
Pierre ROUSSEAU-BARATHON	René DECARROUX	René DECARROUX	Sébastien GAILLARD	Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE	Christophe PHILIPPE
	Pierre ROUSSEAU-BARATHON	Claude MOENNE	Jean-Pierre LE JONCOUR	Frédéric ROSSET	Frédéric ROSSET
Suppléante : Chantal COUDURIER		Christophe PHILIPPE	Claude MOENNE	Pierre ROUSSEAU-BARATHON	
		Pierre ROUSSEAU-BARATHON	Frédéric ROSSET		
		Nicolas TARDIF	Monique VIGNE		

Conseiller municipal M. LE JONCOUR Jean-Pierre
 Conseiller municipal M^{me} MARCAULT Maryline
 Conseiller municipal M^{me} PERRILLAT-AMEDEE Marie-Josephe
 Conseiller municipal M. PHILIPPE Christophe
 Conseiller municipal M. ROSSET Frédéric
 Conseiller municipal M. TARDIF Nicolas
 Conseiller municipal M^{me} VIGNE Monique

AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ET SPORT	SOCIAL	VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION	CULTURE BIBLIOTHEQUE	COMMUNICATION INFORMATION	APPEL D'OFFRES	GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL
Responsable : Chantal COUDURIER	Responsable : Chantal COUDURIER (MARPA)	Responsable : Pierre ROUSSEAU BARATHON	Responsable : Janet FREMEAUX	Responsable : Colette BOEX	Responsable : Alain VELLUZ	Responsable : Pierre ROUSSEAU BARATHON
Brigitte BRION	Brigitte CAUL-FUTY (MARPA)	Brigitte CAUL-FUTY	Chantal COUDURIER	Amandine COLLOMB	Sébastien GAILLARD	Colette BOEX
Amandine COLLOMB	Maryline MARCAULT (MARPA)	Amandine COLLOMB	Maryline MARCAULT	Janet FREMEAUX	Pierre ROUSSEAU-BARATHON	Joël BOEX
Maryline MARCAULT	Alain VELLUZ (MARPA)	Janet FREMEAUX	Nicolas TARDIF	Sébastien GAILLARD	Monique VIGNE	Brigitte BRION
Christophe PHILIPPE	Amandine COLLOMB	Marie-Josephe PERRILLAT-AMEDEE	Monique VIGNE	Maryline MARCAULT		Chantal COUDURIER
Nicolas TARDIF	René DECARROUX			Marie-Josephe PERRILLAT-AMEDEE	Suppléants : Joël BOEX	Sébastien GAILLARD
Colette BOEX	Janet FREMEAUX			Nicolas TARDIF	Chantal COUDURIER	Jean-Pierre LE JONCOUR
	Monique VIGNE				Jean-Pierre LE JONCOUR	
					Frédéric ROSSET	

■ **Législation, communications diverses**

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ EST VALIDE 15 ANS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

■ **MARPA : Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées**

REUNION PRESENTATION FUTURE MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES

Le mardi 15 juin s'est tenue à Amancy la réunion publique de présentation du projet de construction d'une MARPA

M. BARDET responsable du pôle gérontologique au niveau du département, M. DUVERNAY conseiller général, M^{me} Isabelle Villard représentant M. SADDIER Député, les élus des communes d'Amancy et d'Arenthon étaient présents.

Présentée par les responsables de la M.S.A. cette réunion s'est tenue en trois temps :

- **la première partie consacrée au rappel de l'historique de ce projet et à la présentation des résultats des différentes enquêtes effectuées sur le territoire et qui ont permis de confirmer le besoin d'une telle structure.**

C'est en 2008 que la commune d'Arenthon s'est intéressée au concept des maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA) concept initié par la mutualité sociale agricole

La commune d'Amancy, s'est jointe à Arenthon pour suivre les discussions.

Début 2010 les enquêtes ont été menées sur un

territoire élargi pour d'une part procéder à l'étude de l'environnement social et médico-social puis à l'étude de besoins.

Ces études s'étant avérées positives, les réflexions se sont poursuivies

La commune d'Arenthon n'ayant pu acquérir les terrains nécessaires à une telle structure, c'est la commune d'Amancy qui accepte d'accueillir une MARPA et cédera donc un terrain situé au chef-lieu, dans ce but.

Le conseil général dans son schéma gérontologique fait une place pour les petites unités de vie et M. BARDET lors de la réunion, confirmera le fait que des appels à projets seront lancés fin de l'année 2014 pour les constructions de telles structures (en principe, une par arrondissement)

Les communes d'Arenthon et d'Amancy ont constitué des comités de pilotage et appuyées par la MSA répondront donc à ces appels à projets.

- **la seconde partie de la réunion fut consacrée à la définition et à la présentation de ce que sont les MARPA**

La maison d'accueil rurale pour personnes âgées est un

concept MSA mais n'est aucunement réservée aux retraités de la mutualité sociale agricole : elle est ouverte à tous.

C'est un intermédiaire entre le domicile et les EHPAD, c'est une étape dans le parcours résidentiel : elle a pour but de maintenir une autonomie des résidents le plus longtemps possible. Elle doit s'inscrire dans un schéma pour que, dans la continuité, les résidents qui deviennent dépendants puissent intégrer une EHPAD puisque la MARPA n'est pas médicalisée et ne peut accueillir les personnes dépendantes.

C'est un bâtiment de plain-pied (environ 1 500 m² construits sur un terrain d'environ 5 000 m²)

Composé de F1 bis et éventuellement d'un ou deux F2 pour des couples.

Chaque appartement possède une sortie vers l'extérieur avec une terrasse et une sortie vers l'intérieur.

Il s'agit d'un accueil pour 24 résidents maximum. C'est un substitut au domicile. Les résidents possèdent leur propre compteur électrique, leur boîte aux lettres, leur ligne téléphonique etc...

Des services collectifs sont à disposition, mais n'ont pas de caractère obligatoire (les résidents peuvent choisir de prendre leur repas dans la salle commune ou de le confectionner eux-mêmes dans leur appartement, peuvent choisir de participer ou non aux animations proposées etc...).

Le personnel est un personnel polyvalent (5 équivalents temps plein), il n'y a pas de personnel médical sur place, les résidents conservent leur propre médecin, infirmier, aide à domicile etc... La journée le personnel est sur place et la nuit il existe une astreinte qui peut être jointe à tout moment au moyen d'une téléalarme que possède chaque résident.

La redevance versée par les résidents couvrent un « loyer » et des charges et s'élèvent à environ 1200 euros par mois desquels il faut déduire les aides possibles suivant les revenus des personnes accueillies (APL, APA, éventuellement AIDE SOCIALE etc..) Le montant exact versé par les résidents n'est pas connu à ce jour, puisqu'il dépend des aides financières qui peuvent être obtenues en amont de la construction (aide du conseil général, des parlementaires, des caisses de retraites, des mutuelles etc...)

Le bâtiment est construit par un bailleur social qui souscrit un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans minimum : il reste donc propriétaire durant ce temps de l'ensemble du bâtiment qui reviendra à la commune d'accueil ensuite.

La gestion est confiée à une association qui gère l'ensemble ; le budget doit s'équilibrer entre toutes les charges et les redevances versées par les résidents.

• **Enfin la réunion s'est poursuivie par les questions posées par le public et les réponses apportées par les personnalités présentes.**

Le nombre de participants, l'intéressement manifesté, et les questions pertinentes posées démontrent bien l'intérêt que portent les habitants de nos communes à ce projet.

Le comité de pilotage va donc poursuivre son travail afin d'être prêt à répondre à l'appel à projets qui sera lancé par le Conseil Général. Bien que nos communes ne soient pas sûres d'être choisies pour accueillir une telle structure, nous avons bon espoir. Vous serez régulièrement tenus informés de l'avancement de ce projet, comme nous le faisons déjà depuis quelques années.



Vie communale

Proximiti

Transports en commun

Actuellement, il existe sur la commune un accès à un bus, du lundi au vendredi (9h-18h), sur réservation jusqu'à 2 heures avant votre déplacement.

Pour ce il faut appeler au

N° Azur : 0811 280 257 (de 7h à 12h et de 14h à 19h)

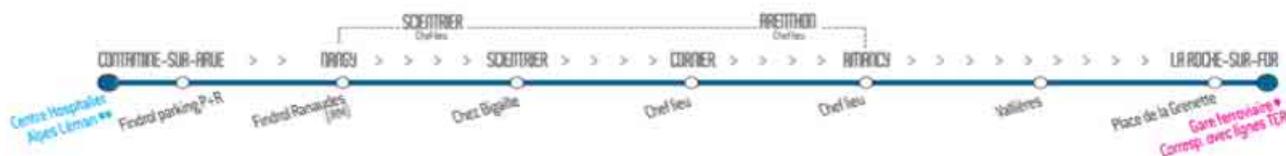


Le réseau qui rapproche



Ligne B : La Roche sur Foron – Centre Hospitalier Alpes Léman :

Commune	Arret	Du Lundi au Vendredi (hors jour fériés)*(4€ Aller-Retour)													
LA ROCHE SUR FORON	Gare	6:00	7:00	8:00	9:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	
LA ROCHE-SUR-FORON	Place de la Grenette	6:03	7:03	8:03	9:03	10:03	11:03	12:03	13:03	14:03	15:03	16:03	17:03	18:03	
AMANCY	Vallières (Carrefour Market)	6:05	7:05	8:05	9:05	10:05	11:05	12:05	13:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05	
AMANCY	Chef lieu	6:08	7:08	8:08	9:08	10:08	11:08	12:08	13:08	14:08	15:08	16:08	17:08	18:08	
CORNIER	Chef lieu	6:13	-	8:13	-	10:13	-	12:13	-	14:13	-	16:13	-	18:13	
SCIENTRIER	Mairie / Chez Bigaille	6:20	-	8:21	-	10:21	-	12:21	-	14:21	-	16:21	-	18:21	
ARENTHON	Chef Lieu	-	7:15	-	9:15	-	11:15	-	13:15	-	15:15	-	17:15	-	
SCIENTRIER	Mairie / Chez Bigaille	-	7:18	-	9:18	-	11:18	-	13:18	-	15:18	-	17:18	-	
NANGY	Findrol / ZI des Ranaudes (I.R.M.)	6:26	7:24	8:26	9:24	10:26	11:24	12:26	13:24	14:26	15:24	16:26	17:24	18:26	
NANGY	Findrol P+R	6:29	7:27	8:29	9:27	10:29	11:27	12:29	13:27	14:29	15:27	16:29	17:27	18:29	
CONTAMINE-SUR-ARVE	CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman)	6:30	7:28	8:30	9:28	10:30	11:28	12:30	13:28	14:30	15:28	16:30	17:28	18:30	



Ligne B : Centre Hospitalier Alpes Léman - La Roche sur Foron :

Commune	Arret	Du Lundi au Vendredi (hors jour fériés)*(4€ Aller-Retour)													
CONTAMINE-SUR-ARVE	CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman)	6:30	7:30	8:30	9:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30	
NANGY	Findrol P+R	6:31	7:31	8:31	9:31	10:31	11:31	12:31	13:31	14:31	15:31	16:31	17:31	18:31	
NANGY	Findrol / ZI des Ranaudes (I.R.M.)	6:34	7:34	8:34	9:34	10:34	11:34	12:34	13:34	14:34	15:34	16:34	17:34	18:34	
SCIENTRIER	Mairie / Chez Bigaille	-	7:40	-	9:40	-	11:40	-	13:40	-	15:40	-	17:40	-	
ARENTHON	Chef lieu	-	7:43	-	9:43	-	11:43	-	13:43	-	15:43	-	17:43	-	
SCIENTRIER	Mairie / Chez Bigaille	6:40	-	8:40	-	10:40	-	12:40	-	14:40	-	16:40	-	18:40	
CORNIER	Chef Lieu	6:47	-	8:47	-	10:47	-	12:47	-	14:47	-	16:47	-	18:47	
AMANCY	Chef lieu	6:52	7:50	8:52	9:50	10:52	11:50	12:52	13:50	14:52	15:50	16:52	17:50	18:52	
AMANCY	Vallières (Carrefour Market)	6:55	7:53	8:55	9:53	10:55	11:53	12:55	13:53	14:55	15:53	16:55	17:53	18:55	
LA ROCHE-SUR-FORON	Place de la Grenette	6:57	7:55	8:57	9:55	10:57	11:55	12:57	13:55	14:57	15:55	16:57	17:55	18:57	
LA ROCHE-SUR-FORON	Gare ferroviaire SNCF	7:00	7:58	9:00	9:58	11:00	11:58	13:00	13:58	15:00	15:58	17:00	17:58	19:00	

Des correspondances sont possibles avec les transports LIHSA, TER et TAC. Les lignes LIHSA sont organisées par le Conseil Général de Haute Savoie.

71

SAINT-JEAN-DE-SIXT / BONNEVILLE / LA ROCHE-SUR-FORON

JOURS DE FONCTIONNEMENT	L M Me J V	L M Me J V	L M Me J V
PÉRIODE SCOLAIRE	*	*	TAD
VACANCES SCOLAIRES	TAD	TAD	TAD
SAINT-JEAN-DE-SIXT Office du tourisme	-	06:45	13:45
ENTREMONT Mairie	-	06:53	13:55
PETIT-BORNAND La Ville	06:38	06:56	14:00
PETIT-BORNAND Mairie	06:43	07:01	14:05
PETIT-BORNAND Boulangerie	06:44	07:02	-
PETIT-BORNAND Pépinière	06:46	07:04	14:09
PETIT-BORNAND Saxias	06:48	07:06	14:11
PETIT-BORNAND Lavey	06:50	07:08	14:12
PETIT-BORNAND Befray	06:51	07:09	14:13
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Arcades/Gare	06:58	07:21	14:16
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Toisinges	07:10	-	14:23
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Collège	-	07:25	-
BONNEVILLE Lycée	-	07:35	14:30
LA ROCHE-SUR-FORON Etablissements scolaires	07:45	-	14:45

JOURS DE FONCTIONNEMENT	Me V	Me	Me	L M J V	Me	L M J V
PÉRIODE SCOLAIRE	TAD	*	*	*	TAD	*
VACANCES SCOLAIRES	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD
BONNEVILLE Lycée	10:00	-	12:15	-	17:05	18:05
LA ROCHE-SUR-FORON Etablissements scolaires	-	12:00	-	16:45	-	-
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Collège	-	-	12:00	17:00	17:20	18:20
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Arcades/Gare	10:20	12:35	12:35	17:15	17:35	18:35
PETIT-BORNAND Befray	10:32	12:47	12:47	17:27	17:47	18:47
PETIT-BORNAND Lavey	10:33	12:48	12:48	17:28	17:48	18:48
PETIT-BORNAND Saxias	10:34	12:49	12:49	17:29	17:49	18:49
PETIT-BORNAND Pépinière	10:36	12:51	12:51	17:31	17:51	18:51
PETIT-BORNAND Mairie	10:39	12:54	12:54	17:34	17:54	18:54
PETIT-BORNAND La Ville	10:42	12:57	12:57	17:37	17:57	18:57
ENTREMONT Mairie	10:45	13:00	13:00	17:40	18:00	19:00
SAINT-JEAN-DE-SIXT Office du tourisme	10:55	13:10	13:10	17:50	18:10	19:05

72

LA ROCHE-SUR-FORON / BONNEVILLE / CLUSES

JOURS DE FONCTIONNEMENT	L M Me J V	L M Me J V	L M Me J V
PÉRIODE SCOLAIRE	TAD	*	*
VACANCES SCOLAIRES	TAD		
LA ROCHE-SUR-FORON Gare	-	06:48	-
LA ROCHE-SUR-FORON Grenette	05:48	06:50	-
LA ROCHE-SUR-FORON Vallière	-	06:51	-
AMANCY Sur Amancy	-	06:53	-
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Passeirier	05:51	07:00	-
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Mairie	-	07:04	-
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Arcades / Gare	-	07:05	-
BONNEVILLE Ecole de Dessy	-	07:08	-
BONNEVILLE Eglise de Pontchy	-	07:10	-
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Toisinges	05:53	-	07:10
BONNEVILLE Mairie	05:55	-	-
BONNEVILLE Les Iles	06:00	-	-
BONNEVILLE Bellerive	-	-	07:12
VOUGY Fournil	06:10	-	07:24
VOUGY Place	06:12	07:17	07:25
MARNAZ Avenue de la Libération	-	07:21	-
MARNAZ Croisette	-	07:22	-
MARNAZ Mairie	06:15	07:24	-
SCIONZIER Centre	06:20	-	-
CLUSES Rue du Lycée	-	07:37	07:45

JOURS DE FONCTIONNEMENT	L M J V	L M J V	Me	Me	Me V
PÉRIODE SCOLAIRE	*	*	TAD	TAD	TAD
VACANCES SCOLAIRES	TAD	TAD	TAD	TAD	TAD
CLUSES Rue du Lycée	18:15	18:15	18:15	18:15	12:15
MARNAZ Mairie	18:28	-	18:28	-	-
MARNAZ Croisette	18:31	-	18:31	-	12:35
MARNAZ Avenue de la Libération	18:32	-	18:32	-	-
VOUGY Place	18:36	-	18:36	-	-
VOUGY Fournil	18:40	-	18:40	-	12:41
BONNEVILLE Gare	18:51	-	18:51	-	12:53
BONNEVILLE Agora	18:52	-	18:52	-	-
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Toisinges	18:56	-	18:56	-	13:12
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY PAE Jourdiès	18:58	-	18:58	-	-
BONNEVILLE Bellerive	-	18:35	-	18:35	-
BONNEVILLE Eglise de Pontchy	-	18:38	-	18:38	-
BONNEVILLE Ecole de Dessy	-	18:40	-	18:40	-
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Arcades/Gare	-	18:44	-	18:44	13:06
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Mairie	-	18:46	-	18:46	-
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Passeirier	-	18:50	-	18:50	13:18
AMANCY Sur Amancy	-	18:52	-	18:52	13:20
LA ROCHE-SUR-FORON Vallière	-	18:56	-	18:56	13:26
LA ROCHE-SUR-FORON Grenette	-	19:02	-	19:02	13:32
LA ROCHE-SUR-FORON Gare	-	19:06	-	19:06	13:36

L : LUNDI - M : MARDI - Me : MERCREDI - J : JEUDI - V : VENDREDI

TAD - Transport à la demande (réservation la veille avant 17h au 04 50 03 70 03).

PAS DE SERVICE LES JOURS FÉRIÉS

T73 : Genève - Annemasse – La Roche – Annecy
(cf. site internet du Conseil Général)

■ Environnement

Commission élargie

La commission environnement souhaite renouveler son ouverture à toute personne de bonne volonté.

Si vous êtes intéressés par des questions d'environnement de notre commune, vous êtes le/la bienvenu(e)s à une nouvelle commission dit « élargie » **le vendredi 3 octobre 2014 à 20 h 30 à la Maison des Associations.**

Alertez pour prévenir, informez pour protéger

Aussi n'hésitez pas à nous transmettre toute information concernant l'environnement. Un événement de pollution peut survenir sur un cours d'eau, concerner votre logement, ou autres. Dans ces cas, il est urgent de donner l'alerte, vous pouvez dans un premier temps appeler les pompiers (18), la mairie. Au cours de vos promenades vous pourriez relever une zone de dépôt, etc. Merci de transmettre ces informations en mairie.

Nous vous lançons cet appel suite à deux événements de pollution successifs survenus le 13 avril 2014 puis le 20 mai 2014 sur le ruisseau longeant la zone d'activité de Chevilly. Une grande quantité d'huile de vidange, dont l'origine n'est pas identifiée, a été repérée à deux reprises. Ces déplorables pollutions ont certainement des conséquences que nous ne détectons pas entièrement sur les poissons, la flore et probablement la faune établit le long de ce ruisseau. Les pompiers (cellule pollution), l'officie nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), la police de l'eau sont intervenus. La municipalité a aussi engagé à deux reprises une entreprise spécialisée dans les pollutions par hydrocarbures ; employé communal, élus, riverains tous sont directement intervenus également. Le pompage, la mise en place d'un boudin de rétention, l'absorption par des buvards spécifiques (photo ci-contre) ont été mis en place pour pallier au mieux aux conséquences de telles incivilités.

Nous vous rappelons que l'entretien du bord des cours d'eau revient aux propriétaires des terrains adjacents au cours d'eau. N'hésitez pas à nous demander conseils.

Écobaie et brûlage sont interdits

Nous rappelons que l'écobaie, tout comme le brûlage des déchets sont interdits dans le cadre du Plan de Protection de l'Air (PPA) de la vallée de l'Arve. En effet, ils sont très polluants, nuisent gravement à la santé, car ils rejettent notamment de grandes quantités de particules fines.

Nous rappelons que le « fonds air bois, animation », dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère de la vallée

de l'Arve, offre des subventions pour contribuer au financement des changements d'appareils de chauffage à bois de particuliers. De plus amples renseignements sont disponibles dans notre édition de l'Echo des Iles de juin 2013, ainsi qu'au SM3A, 300, chemin des prés moulins, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, Tél. : 04 50 25 60 14, sm3a@riviere-arve.org.

Chemins ruraux

L'entretien des chemins ruraux est toujours l'une des activités de la Commission Environnement. Une réflexion est en cours sur leur gestion. Nous rappelons que l'entretien des chemins ruraux n'est pas une obligation pour la Commune. Chaque propriétaire de terrain accueillant un chemin rural peut aussi l'entretenir.

Composter, trier, éviter les emballages : des petits gestes qui comptent

Concernant le compostage et les questions de tri des déchets, des brochures explicatives sont disponibles à l'entrée de la Mairie (Sidepage, guide pratique du tri des déchets, du compostage domestique). Des informations détaillées sont disponibles également sur le site www.sidepage.fr.

Aussi, la communauté de communes du Pays Rochois distribue, à raison d'un par famille, des composteurs en échange d'un règlement de 15 €.

Assainissement non collectif : aides à la mise aux normes vos installations

Les services de la Communauté de Commune du Pays Rochois ont réalisé le diagnostic des systèmes d'assainissement individuel, dits non collectifs. Certaines installations sur notre commune ne respectent plus les normes actuelles de traitement des eaux usées. Pour la mise en conformité d'une installation, il est possible de demander une subvention, provenant de l'Agence de l'Eau, qui peut vous être allouée si votre projet de mise aux normes de votre installation répond à des critères déterminés. Une possibilité d'emprunt à un taux de 0 % est également possible sous réserve de certains critères. Toute information complémentaire peut être demandée à la Communauté de Commune du Pays Rochois (http://www.ccpaysrochois.fr/vie_pratique_assainissement_nc.htm). Par ailleurs nous rappelons que la loi prévoit qu'un système d'assainissement non collectif doit être vidangé au moins tous les 4 ans.



Social

UNE JOURNEE CONSACREE AUX AINES

Le dimanche 27 avril une soixantaine de personnes ont participé au repas des aînés proposé par la commune aux plus de 70 ans et à leur conjoint, à la maison des Associations.

Cette journée chaleureuse et conviviale a permis à une soixantaine de personnes de se retrouver, d'apprécier un repas gastronomique préparé par



la société Leztroy, servi par les membres du conseil municipal, tout cela aux sons de l'accordéon.

Les doyens de l'assemblée, M^{me} Jeanne Deffayet, M^{me} Charlotte Lanovaz pour les dames, M. Santi Merelli pour les messieurs, ont été honorés et ont reçu fleurs et bon vin.

La journée s'est déroulée dans une bonne humeur générale et s'est terminée vers 17 h 30.

FORMATION AUX « GESTES QUI SAUVENT »

La commission sociale de la commune a organisé avec la CROIX ROUGE La Roche/Reignier une nouvelle session de formation de "prévention et secours civiques de niveau 1", (PSC1) ainsi qu'une session de « révision » pour les personnes qui le possédaient déjà depuis quelques années.

Au total ce sont environ 35 personnes qui ont suivi ces formations.

RAPPEL

Un défibrillateur est à la disposition du public dans le petit local avec porte vitrée située juste à côté de l'entrée principale de l'école élémentaire sur la place du village (suivre les affichettes D.A.E.)

Rappelons que ces formations et l'utilisation d'un défibrillateur permettent de sauver de nombreuses vies chaque année.

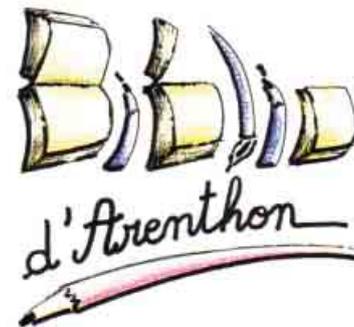


■ Bibliothèque municipale

Venez-vous inscrire, c'est gratuit !

Vous pourrez emprunter 3 livres par personne pendant 3 semaines.

Une bibliothèque pour toute la famille avec une grande sélection de livres, nouveautés, bd, périodiques, CD dans un lieu chaleureux et accueillant.



Lettres Frontières – notre bibliothèque participe à Lettres Frontières depuis de nombreuses années.

Cette manifestation contribue à développer les échanges littéraires entre la Région Rhône-Alpes et la Suisse romande. Elle s'attache aussi à construire des liens entre les écrivains et les lecteurs. La Sélection Lettres frontières est un ensemble de dix ouvrages représentatifs de la création littéraire contemporaine et de la production éditoriale des deux régions, cinq venants de la Suisse romande et cinq de Rhône-Alpes. Si vous aimez lire et si vous êtes intéressé de faire partie de notre groupe LF cette année veuillez contacter la bibliothèque, nous serions heureux de vous renseigner.



Rencontre avec le romancier suisse Jean-François Haas

Vendredi soir 4 avril un large public s'est rendu à la bibliothèque, pour écouter Jean-François Haas, auteur du livre « le chemin sauvage » qui a reçu le Prix lettres frontières 2013, sélection suisse romande.

Sans aucun doute, cette soirée aura marqué les cœurs et restera dans les annales de la bibliothèque, tant cet homme a une personnalité touchante, un regard chaleureux et une élocution captivante.

De son côté, le groupe de lecture et plus particulièrement Jacqueline Darfeuille et Marie Pascale Sallet, avaient aussi bien fait les choses, en créant leur « chemin sauvage » qui cachait par ci par là, des questions pour l'écrivain. C'est donc dans une ambiance très détendue que Jean-François Haas s'est dévoilé, parlant simplement et avec beaucoup d'anecdotes, de sa jeunesse, de son village où il vit toujours, de son parcours, de ses questionnements et réflexions sur le monde et l'humain.

Cette rencontre a apporté un regard nouveau sur le roman et pour ceux qui ont déjà lu le livre, l'envie de le relire est presque inéluctable.

La soirée s'est poursuivie autour d'un buffet offert par l'équipe biblio.



Bibliothèque Municipale d'Arenthon

Maison des Associations

2^{ème} étage (avec ascenseur)

Téléphone : 04 50 07 62 57

E-mail : bibliotheque.arenthon@orange.fr

Internet : bm.arenthon.fr (ou via www.arenthon.fr)

Les horaires d'ouverture :

lundi, mercredi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

et le samedi matin de 10 h 00 à 11 h 30,

(pendant les vacances scolaires :

mercredi et vendredi uniquement)

Fermeture annuelle du 1^{er} au 17 Août inclus.

■ Service enfance jeunesse et sport

Bonjour,

Voici notre petit rendez-vous bi annuel. Au programme : infos sur ce qui a été fait et sur ce qui va se faire.

Au cours des vacances d'hiver, les ados de la commune ont pu s'essayer à la vie de musher. Ils se sont en effet mis dans la peau d'un musher toute une journée. Soins des chiens, préparation de l'attelage et conduite furent au programme.

Pendant ce temps-là, d'autres sont allés dévaler les pentes enneigées de Praz-de-Lys Sommand. Nous avons à peine eu le temps de digérer les fondues et autres raclettes que les vacances de Pâques étaient là.

Sur ces quinze jours de vacances, les jeunes n'ont pas eu le temps de s'ennuyer. Rando VTT, escalade, sortie à Annecy, journée western étaient au rendez-vous. Certains ados sont également partis visiter le parc de la Tête d'or à Lyon. Quand je vous dis qu'ils ne se sont pas ennuyés...

A noter également que depuis le début de l'année, le service jeunesse et sport d'Arenthon participe à chaque vacances aux « rencontres sportives intercommunales ». Elles réunissent plusieurs services des sports ou MJC du département. La dernière rencontre a mobilisé 60 jeunes qui se sont retrouvés pour pratiquer et découvrir une multitude d'activités sportives.

Cet été, nous renouvelons notre version du « Arenthon Lanta ». De nombreux défis sportifs seront au programme. Un mini-camp sera également proposé sur la dernière semaine d'août. Pour plus d'infos, je vous invite dès à présent à consulter le site internet de la



commune (www.arenthon.fr) ou à venir nous voir dans nos bureaux qui se trouvent dans la salle centrale de l'école d'Arenthon.

Les adolescents nous prennent beaucoup de temps mais les enfants de l'école primaire Benoît Chamoux ne sont pas en reste non plus. Tous les jours pendant le temps de cantine et le temps périscolaire du soir, des activités leur sont proposées comme du roller ou des contes.

L'école municipale des sports fonctionne également très bien. Sur la période mai-juin, les enfants de primaire se sont initiés au roller. Des randos VTT sont organisées sur les chemins du Pays Rochois. Ils ont pu découvrir de nombreux itinéraires mais surtout se sensibiliser aux dangers de la route. Enfin, un groupe d'enfant aura le privilège de s'initier au ski nautique. Je tenais à remercier le téléski nautique d'Arenthon pour leur aide dans ce projet.

Profitons-en pour remercier également tous les parents d'élèves qui participent à l'encadrement de certaines activités de l'école des sports. Merci à notre bénévole qui a pris de son temps pour initier les enfants au tricot. Merci également à nos partenaires (Mairie de Scientrier, Communauté de communes du Pays Rochois, associations et clubs sportifs) qui nous aident et nous conseillent pour développer notre service.

Toute l'équipe du Service Enfance Jeunesse et Sports vous souhaite un été ensoleillé et d'agréables vacances.

Priscilla Greco
et Sébastien Poretti
Responsables du Service Enfance
Jeunesse et Sport

Vie scolaire et périscolaire

■ Rythmes scolaires

REUNION DE PRESENTATION AUX PARENTS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014

Le 20 mai s'est déroulée une réunion au cours de laquelle ont été présentés aux parents d'élèves d'Arenthon les nouveaux rythmes scolaires qui s'appliqueront dès la rentrée 2014.

Dans un premier temps, Madame Chantal COUDURIER, adjointe chargée des affaires scolaires, assistée de Monsieur Jean-Sébastien DESTRUDEL, directeur général des services de la mairie, a rappelé brièvement **les objectifs, le cadre réglementaire national et le cadre départemental de la réforme.** (Cf Echo des Iles de juin 2013)

Puis a été mise en avant la volonté politique de la commune qui est, déjà depuis quelques années, de ne pas organiser de simples garderies comme elle en a la possibilité, mais de proposer aux enfants et à leur famille un vrai service enfance jeunesse avec un accueil de loisirs périscolaire, déclaration auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale, embauche de personnel qualifié et en nombre suffisant, organisation d'activités durant le temps périscolaire et enfin, rédaction d'un projet éducatif du territoire.

Le projet éducatif du territoire est un document qui permet d'associer à la commune l'ensemble des acteurs pouvant intervenir dans le domaine de l'éducation au sens large du terme pour :

- donner une cohérence à la journée de l'enfant
- mobiliser les ressources locales pour garantir une continuité éducative
- organiser des activités en complémentarité du service public d'éducation.

Le projet éducatif encadre les enfants du territoire de leur naissance jusqu'à leur majorité.

Ce document est actuellement en cours d'élaboration et sera consultable par tous les parents lorsqu'il aura été validé par les services de l'Etat.

Dans un second temps, les responsables du Services enfance/jeunesse/sports : Mademoiselle Priscilla GRECO et Monsieur Sébastien PORETTI ont présenté au public **les nouveaux horaires** mis en place après concertation et accord des enseignants, des parents, des services de l'Etat et de la commune, **puis l'organisation et le déroulement des accueils de loisirs et de l'école municipale des sports.**

Dès la rentrée de septembre 2014, les horaires pour l'école élémentaire Benoît Chamoux seront donc les suivants :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI :

- 7 h 30/8 h 30 : accueil périscolaire avec arrivée possible à 7 h 30 ou 8 h 00
- 8 h 30/11 h 30 : enseignements
- 11 h 30 : départ possible des enfants
- 11 h 30/13 h 30 : temps méridien avec repas organisé en deux services
- 13 h 30/15 h 45 : enseignements
- 15 h 45 : fin de l'enseignement et départ possible des enfants
- 15 h 45/18 h 30 : moment de détente, prise de goûter (amené par l'enfant) puis accueil périscolaire avec départ possible à 16 h 00, 16 h 30, 17 h 00, 17 h 30, 18 h 00 et 18 h 30.

Pour les enfants inscrits à l'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS :

- 15 h 45/18 h 00 : moment de détente, prise de goûter (amené par l'enfant), préparation puis activités sportives
- 18 h 00 : départ possible des enfants, ou pour ceux dont les parents ne peuvent pas les récupérer, accueil périscolaire jusqu'à 18 h 30.

MERCREDI :

- 7 h 30/8 h 30 : accueil périscolaire avec arrivée possible à 7 h 30 ou 8 h 00
- 8 h 30/11 h 30 : enseignements
- 11 h 30 : départ possible des enfants
- 11 h 30/12 h 30 : garderie avec départ possible à 12 h 00 ou 12 h 30

Aucun repas ne sera pris à l'école le mercredi.

Pour les enfants fréquentant le centre de loisirs, ils seront pris en charge par un animateur du centre de loisirs dès la sortie de l'enseignement à 11 h 30, attendront le bus avec lui, puis seront conduits à Orange où le repas sera servi avant les activités de l'après-midi. L'importance des inscriptions même pour le quart d'heure de 15 h 45 à 16 h 00 a été mise en avant, ainsi que la fourniture par tous les parents d'élèves (même ceux dont les enfants ne fréquentent pas le service périscolaire) de la fiche sanitaire qui permet d'accueillir un enfant à la périscolaire dans l'urgence au cours de l'année scolaire.

Cette nouvelle organisation et les horaires du service périscolaire feront l'objet d'une évaluation à la fin du

Vie scolaire et périscolaire

premier trimestre 2014 et pourront être modifiés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Enfin, ont été abordées les questions financières.

Madame COUDURIER a présenté le bilan financier du service périscolaire sur la base des chiffres de l'année scolaire 2013/2014 soit :

Coût total du service périscolaire : accueil du matin, midi et soir (il représente l'un des plus gros postes de dépenses pour la commune) : 126 000 euros (coût du personnel, coût des repas, des différents produits et matériels nécessaires, coût du ménage des locaux etc.).

Participation des parents à hauteur de 51 % : un peu plus de 64 000 euros.

Participation de la CAF à hauteur de 5 % : un peu moins de 6 000 euros.

Soit pour la commune une charge nette de 56 000 euros par année scolaire.

Avec les nouveaux rythmes scolaires vont venir s'ajouter à cette charge : le coût des $\frac{3}{4}$ heures supplémentaires par jour, le coût de la périscolaire du mercredi matin et midi, l'achat des jeux et autres matériels pour les enfants, etc. La commune n'a pas les moyens financiers pour absorber ce surcoût en totalité : une participation des parents sera donc demandée.

Pour les enfants qui fréquenteront l'accueil de loisirs à la fin de l'enseignement, sur les $\frac{3}{4}$ heures de 15 h 45 à 16 h 30 : seule une demi-heure sera facturée aux parents au prix de la périscolaire. Le quart d'heure entre 15 h 45 et 16 h 00 sera gratuit pour les familles.

Les nouveaux tarifs applicables à la rentrée 2014 ont été présentés :

• TARIFS POUR LA CANTINE

Quotient familial	TARIF pour 1 repas
0 à 740 €	4,30 €
De 741 € à 1 132 €	5,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	6,00 €
Protocole PAI (Plan accueil individualisé)	3,00 €

• TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	TARIF à la $\frac{1}{2}$ heure
0 à 740 €	1,10 €
De 741 € à 1 132 €	1,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	1,40 €

• TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Quotient familial	TARIF pour 2 heures
0 à 740 €	5,00 €
De 741 € à 1 132 €	6,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	7,30 €

Puis des réponses ont été apportées aux questions abordées par les parents d'élèves.

ÉCOLES MATERNELLES AMANCY CORNIER NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014

Les nouveaux horaires seront pour :

• Les écoles maternelles d'Amancy, Cornier et La Roche sur Foron :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - 8 h 40/11 h 40 : Temps scolaire
 - 11 h 40/13 h 30 : Pause méridienne
 - 13 h 30/14 h 15 Temps d'activités périscolaires (TAP)
 - 14 h 15/16 h 30 : Temps scolaire

- Le mercredi

- 8 h 40/11 h 40 : Temps scolaire

• L'école du Centre de Saint-Pierre en Faucigny

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - 8 h 30/12 h 00 : Temps scolaire
 - 12 h 00/14 h 00 : Pause méridienne
 - 14 h 00/14 h 45 : TAP
 - 14 h 45/16 h 30 : Temps scolaire

• L'école G. Lacrose

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - 8 h 15/11 h 15 : Temps scolaire
 - 11 h 15/13 h 15 : Pause méridienne
 - 13 h 15/14 h 00 : TAP
 - 14 h 00/16 h 15 : Temps scolaire

• L'école de Toisinges

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - 8 h 30/11 h 45 : Temps scolaire
 - 11 h 45/13 h 45 : Pause méridienne
 - 13 h 45/14 h 30 : TAP
 - 14 h 30/16 h 30 : Temps scolaire

Pour les trois écoles de Saint-Pierre-en-Faucigny

- Le mercredi
 - 8 h 40/11 h 40 : Temps scolaire



Vie associative

■ L'Age d'Or

Notre Association va terminer sa 3^{ème} saison fin juin. Plus de 80 Adhérents en font partie.

Je remercie vivement le bureau toujours actif, dynamique, compétent, ne comptant pas son temps dans le bénévolat.

Je voudrais souligner le besoin d'avoir une Association de retraités dans notre commune. Depuis sa création, de nombreuses rencontres à la Maison des Associations, repas, sorties ont permis aux adhérents de mieux se connaître,

s'apprécier, créant des liens, une amitié. On attend avec impatience le mardi suivant (jour de rencontre) pour se retrouver entre amis. Personnellement, natif des Chars, j'ai fait la connaissance de beaucoup de personnes, du chef-lieu, de Chevilly, Fessy et d'autres hameaux.

Je me répète, mais je tiens encore à remercier Monsieur le Maire et son Conseil qui ont été à l'origine de la création de l'Association. Ils ont mis à notre disposition une très belle salle et ont toujours aidé et facilité nos activités par un soutien matériel, moral et coopératif.



Notre dernière sortie (photo) a eu lieu en Maurienne où nous avons visité le Musée du Félicien à Argentine et le Musée de l'Opinel à St-Jean de Maurienne.

Notre prochaine Assemblée Générale se tiendra début septembre 2014. Toutes les personnes retraitées désireuses de connaître notre Association seront cordialement invitées ; la date de cette Assemblée Générale paraîtra dans la presse.

Le Président : F. Viollet.

■ Le Comité des Fêtes

La récré des aînés : innovation avec la pièce de théâtre « La Surprise » admirablement interprétée par la troupe AM'EN. Nos aînés, présents dès 14 heures à la salle paroissiale, ont ri de bon cœur et applaudi à pleines mains les comédiens. L'après-midi s'est poursuivi par le goûter servi dans la salle de la Maison des Associations, au rythme de l'accordéon de Jean-Luc. Chansons, danses se sont succédées jusqu'à la soupe à l'oignon préparée par les copains d'abord, Georges et Bernard. Heureux, les anciens ont remercié l'équipe et nous ont donné rendez-vous pour l'année prochaine.

Soirées Belotes : La saison 2013-2014 a attiré, comme d'habitude, de nombreux joueurs répartis sur 9 soirées, toujours sensibles à l'accueil chaleureux de l'équipe. La choucroute servie le 13 décembre et le sanglier polenta du 7 mars ont été très appréciés. Bien entendu, nous remettons le couvert dès l'automne avec la première soirée belote prévue le vendredi 24 OCTOBRE.

Le comité des Fêtes prépare activement la **fête de la musique fixée le samedi 21 JUIN.**

Un après-midi pétanque sera organisée le 23 AOUT. Venez nombreux, vous ne serez pas déçus.

Voici les dates des belotes de cet hiver :

24 octobre, 7 novembre, 21 novembre, 12 décembre (repas) 2014 ;
8 janvier, 23 janvier, 6 février, 20 février, 6 mars (repas) 2015.

Toute personne intéressée sera la bienvenue au sein du Comité.



L'APE

L'APE attend d'autres parents à la rentrée

Une année scolaire vient de s'achever pour les écoliers d'Arenthon et pour l'APE qui, de septembre à juin, ne compte pas ses heures pour faire vivre l'association. Une petite dizaine de parents seulement s'investit pour organiser des manifestations dont les bénéfices servent à financer les sorties de tous les élèves (culturelles ou sportives), l'organisation de spectacles... L'APE a aussi permis cette année à la classe des CM1-CM2 de partir trois jours en classe verte en Vallée Verte.



La boum des écoliers, un rendez-vous toujours attendu par les enfants !



la brocante du mois d'avril a été un succès, pour les vendeurs et les chineurs, et pour l'APE aussi.

Pour la prochaine rentrée, les bénévoles lancent un appel aux nouveaux parents (et aux anciens aussi...) pour qu'ils viennent les rejoindre au sein de l'association et s'investissent à leurs côtés dans la mise en place des temps forts de l'année : vente de cidre et de calendriers, soirée théâtre, boum des écoliers, brocante, tombola, fête de l'école... Alors n'hésitez pas à venir à la réunion de rentrée de l'APE ; un mot sera glissé dans le cahier de votre enfant qui indiquera la date, l'heure et le lieu du rendez-vous.

Contact : ape-arenthon@hotmail.fr,
page Facebook APE d'Arenthon



On a bien rigolé à la soirée théâtre impro avec la troupe Les Barbares de chocolat.

Association Mer et Montagne

Dans le précédent bulletin municipal de janvier, les membres de La société des Fêtes de Saint Germain de Marencennes avaient annoncé que :

« Le retour au bord de la mer pour une partie de pêche à pieds, et la découverte de la pêche à l'écluse (que nous espérons aussi typique) devrait se faire en 2014. »

Cette annonce s'avère justifiée aujourd'hui car la date du voyage est fixée au week-end du 10, 11 et 12 octobre.

Ce voyage est ouvert à tous avec une participation financière modeste, en effet nous serons logés chez l'habitant comme à l'accoutumée et une partie du coût du déplacement sera pris en charge par l'association Mer-Montagne.

Le programme de ce voyage est basé sur le thème de la vie près de la mer, la pêche traditionnelle à pied... mais aussi les retrouvailles amicales entre logeurs et logés Arenthonais et Marencennois.

Nous vous invitons à vous inscrire auprès de Max Jaunin au 06 20 51 41 16



■ Nature & Environnement en Pays Rochois

Issue de la fusion entre Arenthon Environnement en Pays Rochois et Pays Rochois au Naturel, notre association a pour objectif de connaître et faire connaître la nature pour mieux la protéger.

Contact : natenv74@gmail.com

Le site : <http://www.pays-rochois-au-naturel.org/>

TROP D'ÉCLAIRAGE NUIT :

Réduire la pollution lumineuse par respect de la nature et par économie d'énergie.

Avec l'augmentation du niveau de vie, l'éclairage artificiel a connu un essor mal maîtrisé : éclairage individuel et collectif « de confort », éclairage publicitaire et de « mise en valeur » des monuments ou de sites naturels, décorations de Noël, avec le concours de la maison ou de la commune la plus illuminée. En France, en 10 ans le nombre de points lumineux a augmenté de 30 %.

Mais est-ce si nécessaire ?

ECONOMISER L'ENERGIE

En France, la puissance totale installée pour l'éclairage public représente une tranche nucléaire. Pour une commune, l'énergie dépensée en éclairage public compte pour environ 45 % de sa consommation électrique. En supprimant des éclairages superflus, en utilisant du matériel moins gourmand et en régulant les durées d'éclairage, des économies d'énergie indispensables peuvent être réalisées (au moins 30 %, voire 50 % dans certaines communes).

PROTEGER LA BIODIVERSITE

Que ce soit par un effet attractif ou répulsif, les éclairages artificiels toute la nuit ont un impact non négligeable sur la faune sauvage : quand ils ne sont pas cause de mortalité directe, ils affaiblissent des populations déjà fragilisées par d'autres pollutions, en perturbant les activités de nourrissage et de reproduction. Ainsi, ce pourrait être la 1^{ère} cause de la raréfaction des papillons de nuit. De nombreux insectes meurent d'épuisement attirés par la lumière artificielle. Certains mammifères voient leurs rythmes jour/nuit perturbés ; rappelons que l'Homme est un mammifère !

GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

La nuit, c'est le temps du repos, de la contemplation, du calme. Nous avons besoin du confort de la nuit, de l'alternance jour/nuit. Les éclairages publics mal orientés qui inondent les façades des habitations gênent le sommeil des habitants qui ne peuvent pas laisser leurs volets ouverts les nuits chaudes de l'été et dérèglent leurs rythmes biologiques.

PRESERVER LE CIEL NOCTURNE

L'observation du ciel nocturne a toujours fasciné l'humanité, elle reste une source de méditation sur l'infini de l'univers et de notre place dans le monde. L'éclairage artificiel prive les citoyens de ce spectacle extraordinaire et gêne le travail des astronomes contraints d'utiliser des observatoires en zones désertiques.

ALORS QUE PEUT-ON FAIRE ?

Eclairer autrement : les ampoules au sodium basse pression (lumière orange) auraient l'impact écologique le plus faible.

Des lampadaires qui éclairent vers le bas plutôt que le ciel, ce qui n'est d'aucune utilité, même pour les Martiens.

Installer des éclairages à allumage automatique aux abords de nos maisons ; des minuteries aux illuminations de Noël afin d'éviter un éclairage dont personne ne profite, et surtout pas nos portefeuilles.

Soutenir les communes quand elles diminuent l'éclairage public.

En Haute-Savoie, les communes d'Annecy, d'Argonay, de Peillonex, Saint-Sixt... coupent leur éclairage public la nuit de 23h ou 24h à 5 h du matin.

Déjà depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi impose que les enseignes et publicités lumineuses (type néons, panneaux, lettres éclairées, etc.) soient éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin.

Et à Arenthon : Une étude pour l'amélioration de la qualité et pour la réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public a été effectuée. Décisions et résultats à suivre...

Le saviez-vous ?

Un rapport sur la sécurité routière montre que les accidents sont plus graves sur les autoroutes éclairées car les automobilistes roulent plus vite.

Concernant la sécurité des biens, 80 % des cambriolages ont lieu en journée.

Pour en savoir plus :

<http://www.anpcen.fr/>

www.frapna-38.org aller à l'onglet « thématiques » : pollution lumineuse.

<http://www.noeconservation.org> aller à l'onglet « nos programmes » : l'éclairage durable.



SIVU - Espace Nautique des Foron



**NOUVEAUTÉ
ÉTÉ 2014
JARDIN AQUATIQUE**

Espace Nautique des Foron

142, rue des Marmotaines - 74800 La Roche-sur-Foron
Tél. 04.50.97.72.00 - Fax 04.50.97.72.13

SAISON 2014

Horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement

Du mercredi 07 mai au vendredi 27 juin :

- lundi, jeudi : 12h00 / 13h30
- mardi, vendredi : 12h00 / 13h30 - 18h45 / 20h45
- mercredi : 11h30 / 18h00
- samedi, dimanche, jours fériés : 11h00 / 18h30
- Vendredi 09 mai : 11h00 / 18h30

Du samedi 28 juin au mercredi 03 septembre :

- Tous les jours : 10h15 / 19h30
- mardi : 10h15 / 20h30

Du jeudi 04 septembre au vendredi 17 octobre

- lundi, jeudi : 12h00 / 13h30
- mardi, vendredi : 12h00 / 13h30 - 18h45 / 20h45
- mercredi, samedi : 12h00 / 17h00
- dimanche de septembre : 10h15 / 16h15-
- dimanche d'octobre : 09h00 / 13h00

Evacuation des bassins 15 mn avant la fermeture de l'établissement
Fermeture des bassins extérieurs suivant affichage

Tarifs 2014

Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

	Enfant <small>né jusqu'en 1998</small>	Adulte <small>né avant 1998</small>
Entrée simple	2,90 €	4,10 €
Abt 12 entrées (+3 € caution) <small>(les entrées non consommées en fin de saison ne seront ni reportées ni remboursées)</small>	29,00 €	41,00 €
Abt mois (+3 € caution)	35,00 €	51,00 €
Abt saison (+3 € caution)	59,00 €	87,00 €
Abt étudiant (+3 € caution)		59,00 €
Abt club nautique (+3 € caution)	31,00 €	45,00 €
Centre aéré, colonie	1,00 €	1,50 €
Tarif majoré	50,00 €	50,00 €

Une réduction à la dernière heure d'ouverture
ou de 12 h 00 à 13 h 30 en période scolaire, est appliquée :
Enfant : 1,40 € - Adulte : 2,10 €

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE POUR LES ABONNEMENTS

Manifestations de l'année 2014 organisées par le Cercle Nautique Rochois (contact : cnrochois@orange.fr)

jeudi 10 juillet : **Compétition** (fermeture à 17h00)
dimanche 17 août : **Championnats départementaux**
(piscine fermée toute la journée)

Règles d'hygiène et de sécurité

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte (+ de 18 ans)

Dans les vestiaires :

- je pose mes chaussures à l'entrée des cabines
- je me mets en tenue de bain
- je range mon sac dans les vestiaires ou dans un casier
- je prends ma douche
- je passe dans les pédiluves
- je ne cours pas, ne crie pas, ne fume pas, ne mange pas

Au bord des bassins :

- je peux poser ma serviette mais mon sac doit rester dans les vestiaires ou sur les pelouses
- je suis en tenue de bain, slip de bain **(les caleçons et les tops aquatiques de sport de glisse sont interdits)**
- je respecte le règlement : ne pas courir, ne pas pousser, ne pas manger, ne pas fumer, ne pas cracher sur les plages
- je respecte les nageurs
- je surveille mon enfant

Attention au soleil :

- je me protège régulièrement du soleil avec de la crème solaire
- je ne laisse pas un enfant faire la sieste en plein soleil, je le mets à l'ombre

Bonne baignade

Des contrôles inopinés des cartes d'abonnement pourront être effectués

Cours de natation dispensés par "La Bulle d'Eau" *

non compris droit d'entrée
contact : labulledeau.piscine@gmail.com

	Enfant	Adulte
Cours collectifs*	62,00 €	78,00 €
Cours particuliers* 1 à 5 p.	77,00 €/pers	90,00 €/pers
Cours perfectionnement ados	66,00 €	

DROITS D'ENTREE POUR LES COURS DE NATATION

Cours Collectifs Enfants (12 cours)	17,50 €
	+ 3 € de caution
Cours Particuliers Enfants (8 cours)	11,50 €
	+ 3 € de caution
Entrées Cours Adultes <small>(forfait 8 cours maximum)</small>	16,50 €
	+ 3 € de caution
Entrées Accompagnateur Enfants	Gratuite

imp. UBERTI-JOURDAN



venez découvrir
le jardin aquatique



■ Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.)

Les compte-rendus originaux sont disponibles en mairie, à la CCPR et sur le site internet
http://www.ccpaysrochois.fr/administration-compte_rendu.htm

Réunion du Conseil Communautaire du 5 novembre 2013

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, après de concertations notamment auprès des parents, professionnels de l'enseignement, élus, le choix majoritaire, mais pas unanime, du mercredi matin est retenu comme demi-journée supplémentaire travaillée. Ce choix est approuvé par le conseil communautaire. Les subventions aux associations de parents d'élèves sont approuvées. Dans le cadre des transports scolaires, la convention de reversement des frais de gestion pour l'organisation des transports scolaires au Syndicat mixte des 4 communautés de communes (SM4CC) est approuvée. La convention de mise à disposition au SM4CC du personnel de la CCPR dédié aux transports scolaires est également approuvée.

Le principe de mettre en discussion le chapeau commun du projet politique de l'inter-SCOT mis en œuvre par l'ARC, est approuvé. Un avis favorable au projet de schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes est émis sous réserve que les remarques émises par le conseil communautaire soient prises en considération.

Le conseil communautaire soutient les opérations de logements locatifs sociaux les Terrasses mélusanes à Arenthon, le Verger à la Roche sur Foron. La répartition de la pénalité versée à l'établissement public foncier (EPF) est validée. Le projet de zonage relatif aux aides à l'investissement locatif pour le territoire de la CCPR est approuvé.

Une demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes pour l'étude de la définition du programme d'aménagement du secteur de la gare de La Roche sur Foron, élément du programme d'actions du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, est approuvée. Elle représente 30 % de la dépense. Les demandes de subvention pour le financement de l'extension et d'isolation des locaux du centre des finances publiques de la Roche sur Foron sont approuvées. Les demandes de financement pour l'amélioration énergétique de l'école maternelle du centre à St Pierre en Faucigny sont également approuvées.

La demande d'installation d'un démonstrateur de filtration membranaire du biogaz produit sur le site de l'usine Arvea à Arenthon est approuvée (cf. article méthanisation dans l'Echo des Isles de décembre 2013). La cession de terrains au SM3A sur la commune de St Pierre en Faucigny est approuvée.

Réunion du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013

Le projet de charte du Plateau des Bornes est présenté par M. Delieutraz, maire d'Arbusigny, et par M. Martin. Le projet vise à préserver les espaces naturels remarquables ; maintenir des paysages et de la nature « ordinaire » ; valoriser du patrimoine naturel et culturel.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu. Les taux d'imposition 2014 ne sont pas augmentés. Le montant du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales, n'est pas encore connu, une somme de 500 000 € est probablement une estimation basse. Parmi les dépenses d'investissements, sont prévus : la participation aux travaux d'installation du très haut débit ; les travaux d'extension liés au départ de la bibliothèque, le diagnostic thermique ; la mise en conformité d'accessibilité des bâtiments recevant du public. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance des ordures ménagères, ni ceux de la redevance d'assainissement. Une augmentation moyenne de 1.42 % des tarifs des prestations de service propres au budget principal est approuvée ; de 0.05 % pour celles propres au budget déchets. A noter que les redevances déchets seront affectées par l'augmentation de la TVA (10 % dès le 1^{er} janvier 2014). Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie les tarifs de l'assainissement évoluent de +1.02 %. Ils sont également affectés par l'augmentation de la TVA. Les propositions des tarifs du Centre de loisirs sont approuvées. Les sorties de ski alpin se feront à Sommand.

Des demandes de subventions auprès du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement, de l'Agence de l'eau sont approuvées pour la réhabilitation de collecteur de transfert des berges du Foron.

La convention avec le SM4CC pour l'organisation des transports scolaires pour le transport des élèves situés à moins de 3 km des collèges et lycée de La Roche sur Foron et de Saint Pierre en Faucigny, est approuvée.

Une demande de subvention pour le financement d'une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour le parc d'activités commercial du Pays Rochois, avec le CAUE de Haute-Savoie, auprès du Président de la région Rhône-Alpes est approuvée.

L'association de la CCPR à la procédure de révision du PLU de la commune d'Arbusigny est approuvée.

Le tableau des emplois de la CCPR est approuvé. Il décrit 137 postes pourvus, qui représentent environ 90 postes en équivalent temps plein. La prime de fin d'année 2014 est approuvée (1 780 € nets).

Réunion du Conseil Communautaire du 4 février 2014

Les taux d'imposition 2014 ne sont pas augmentés et sont approuvés. Après discussions, par exemple concernant les coûts de la mise en place des rythmes scolaires, le budget primitif principal 2014 est approuvé. Les budgets primitifs ordures ménagères, assainissement et parc d'activités commerciales du Pays Rochois sont approuvés.

Les montants des subventions aux associations sont votés. Une convention avec l'éco organismes Eco DDS pour la collecte sélective et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS, déchets ménagers issus de produits chimiques) est approuvée. Une convention avec l'éco organisme Eco TLC est également approuvée dans le cadre de la récupération des textiles.

Dans le cadre des transports publics routiers des personnes, les conventions nécessaires à l'aménagement d'arrêts de cars scolaires du lycée Sainte Famille par le SM4CC, sont approuvées. La convention de mise à disposition au SM4CC du personnel de la CCPR dédié aux transports scolaires est également approuvée.

Le plan de formation 2014 des agents de la CCPR est approuvé. L'attribution d'un véhicule de fonctions au directeur général des services est approuvée (Renault, Clio). Le « bouquet de services », proposé par le centre de gestion 74, pour la clarification de la gestion de plus de 30 prestations différentes dans différents domaines comme la prise en charge de frais de gestion de différents contrats, est approuvé.

La CCPR accorde la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs de la commune d'Eteaux.

Réunion de Conseil Communautaire du 11 février 2014

Le document d'aménagement commercial, DAC, intégré au schéma de cohérence territoriale (SCOT), et qui a pour objectif d'équilibrer l'offre commerciale à l'échelle du territoire de la CCPR, est adopté. Il a pour objectifs d'équilibrer petits et grands commerces ; hiérarchiser les zones à destination commerciale ; promouvoir un aménagement commercial durable.

Le SCOT du Pays Rochois est approuvé. Il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace », définit « des objectifs en matière d'habitat, de transport et de commerce », il délimite les « espaces agricoles naturels ou urbains à protéger ».

Le projet de convention « fonds air bois, animation » est approuvé dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve. Celui-ci vise notamment à contribuer au financement des changements d'appareils de chauffage à bois.

La convention de refacturation du surcoût d'installation de conteneurs enterrés, et non pas semi-enterrés, à la commune de La Roche sur Foron est approuvée.

Réunion de Conseil Communautaire du 15 avril 2014

Le nouveau conseil communautaire est constitué de 38 membres contre 47 sous l'ancien mandat. M. Gaillard est élu Président (22 voix, contre M. Flammier, 12 voix, et M. Georget, 1 voix).

Le nombre de vice-Présidents est voté, comme proposé soit quatre (27 voix pour 11 abstentions). Il s'agit pour le premier vice-président de M. Flammier, pour le 2^{ème} M. Allard, pour le 3^{ème} M. Ratsimba, pour le 4^{ème} M. Rosnoble.

Réunion du Conseil Communautaire du 29 avril 2014

L'ensemble des maires des 9 communes de la CCPR sont élus membre du bureau. Les délégués auprès du syndicat mixte intercommunal de gestion des déchets du Faucigny genevois (Sidefage), du syndicat des eaux des Rocailles-Bellecombe (SRB, A. Velluz titulaire, C. Moëne suppléant), du syndicat mixte de la ressource en eau de la région de Saint Pierre en Faucigny (SYRE, C. Moëne titulaire), du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB, A. Velluz suppléant), du syndicat mixte de l'aménagement des abords de l'Arve (SM3A, C. Moëne titulaire), de l'assemblée régionale de coopération du genevois français (ARC SM), du syndicat mixte des quatre communautés de communes (SM4CC), de l'établissement public foncier (EPF, A. Velluz titulaire, C. Coudurier suppléante). Les représentants à d'autres comités sont également élus (collèges, mission locale, maison de l'emploi, hôpital Andrévetan, établissement public de santé mental, comité national d'action sociale, plan prévention de l'atmosphère, contrat corridor Bargy-Glières-Môle, contrat corridor Salève-Voirons). Les délégués de la commission d'appel d'offres (A. Velluz titulaire), de la commission intercommunale « accessibilité des personnes handicapées aux espaces publics » sont élus.

Le nombre de commissions et le nombre de leurs membres sont arrêtés. Les commissions seront les commissions finances, politiques partenariales, environnement (en charge de P. Rosnoble), aménagement du territoire (G. Allard), développement économique (G. Flammier), enfance-jeunesse (D. Ratsimba), sport-loisirs-cadre de vie.

Les indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont votés, tout comme l'indemnité de conseil du trésorier. Une subvention exceptionnelle est allouée pour soutenir une classe découverte organisée pour 68 enfants de l'école maternelle G. Lacrose. Un plafonnement prenant en compte l'indice des prix à la consommation approuvé dans le cadre d'un avenant à la convention de déversement d'eaux usées industrielles des établissements Fruité. Une convention de financement de la mise en œuvre du très haut débit par le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de Haute-Savoie est approuvée. L'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme de l'environnement (CAUE) est approuvée (permanence tous les 3^{ème} jeudi après-midi du mois à la CCPR).

Comptes rendus

Urbanisme

Déclarations préalables acceptées

- AMOMO Jean-Marc	75, Lotissement Le Pré de Berny	Agrandissement abri voiture
- BARBIER Christophe et DAMIEN-BARBIER Corinne	1007 bis, Route de Lanovaz	Rénovation d'un hangar en habitation
- BORNAY Bruno	Chemin des Marais	Rénovation bâtiment existant + modification façades
- BOURGEOIS Vincent	76, Lotissement de Challande	Fermeture espace couvert existant sous toiture
- BURNIER-FRAMBORET Guy	Lieu-dit Les Chars	Création d'un lot à bâtir
- CAUTE Antoine	180, Route des Fism de Fessy	Rénovation habitation + modification façades
- CIREC SAS	64, Route de Maclenay	Division parcellaire
- COUSSE Jean-Pierre	221, Lotissement d'Andey	Ravalement façades
- CUNAT Serge	443, Route des Chars	Réfection et isolation toiture
- CUVIER Bernard	1639, Route de Bonneville	Marquise sur porte
- DELUERMOZ Bernard	193, Route de Maclenay	Terrasse couverte
- DESBIOLLES Michel	86, Route du Salève	Rénovation toiture
- DUMOT Jérôme	107, Route de Maclenay	Agrandissement pour créer 2 chambres au rez-de-chaussée
- EDF ENR Solaire	341, Chemin de Publet	Installation générateur photovoltaïque
- EGG Frédéric	742, Route de Fessy	Piscine non couverte
- GERMIC Atif	23, Impasse de Marillan	Auvent sur façade habitation
- HAMEREL Didier	388, Route du Salève	Division parcellaire en vue de construire
- METRAL Armel	64, Lotissement de Chanrou	Piscine enterrée
- MYSUM SASU	15, Route du Salève	Pose système photovoltaïque + rénovation toiture
- NEGRE Franck	56, Impasse Dommartin	Abri de jardin
- PAUCHET Philippe	694, Route de Fessy	Pose d'un mazot
- PAYET-GIOVENALE Marie-Hélène	26, Route de Montagny	Véranda
- POIRET Martine	22, Chemin de Nabeau	Lucarne de toit
- POMMARD Jean-Maurice	305, Route de Reignier	Ravalement façades + rénovation toiture
- ROSNOBLET Yves	1658, Route de Lanovaz	Terrasse bois avec baignade naturelle
- SCI PIERRE	152, ZA de Chevilly	Changement de bardage
- THABUIS Jean	Route de Fessy	Division parcellaire
- THIBAUD Olivier	45, Lotissement Le Pré de Berny	Clôture
- TISSOT Richard	43, Impasse de l'Ecole	Rénovation garage existant + modification toiture
- VELLUZ Ludovic et CARIDI Carmelo	1001, Route du Salève	Aménagement 4 logements dans bâtiment existant

Permis de construire acceptés

- CHAUX Andy	380, Route de Fessy	Maison jumelée
- COQUILLARD Frédéric	53, Route de Berny	Maison individuelle
- DUNAND Benoît	1082, Route des Arculinges	Extension maison individuelle + carport et toiture terrasse
- SARL PROXIMMO	485 quater, Route de Reignier	Immeuble collectif de 9 logements
- SARL PROXIMMO	156 bis et ter, Route de Reignier	2 immeubles collectifs de 23 logements
- VEINNANT Philippe	3555, Route de Bonneville	Immeuble collectif de 4 logements + garages
- VELLUZ Gaëtan et Marie	65, Impasse du Faucigny	Abri voiture et garage en bois

■ Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ

Mmes C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, M. MARCAULT, M. VIGNE

Absente excusée : Mme J. FREMEAUX donne procuration à Mme C. COUDURIER

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal du 4 novembre 2013.

EXÉCUTION DU BUDGET 2014 AVANT SON VOTE

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013 selon les limites suivantes :

ELEMENTS	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu au budget 2013	20 500	237 000	816 000
Autorisations 2014	5 125	59 250	204 000

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE à mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits inscrits au budget 2013, et ce, avant le vote du budget 2014.

APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique, reprenant tous les tarifs communaux a été rédigée en date du 6 décembre 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une augmentation du tarif horaire de la location des salles de la Maison des Associations par les associations semble nécessaire, suite à l'évaluation du coût de fonctionnement (électricité, chauffage, eau) de ce bâtiment.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau mis à jour.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

DECIDE que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

TARIFS COMMUNAUX 2014 – Location des salles municipales

MAISONS DES ASSOCIATIONS	particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Autres associations sociétés extérieures	Capacité				
GRANDE SALLE REZ DE CHAUSSEE (avec CUISINE) du 1 ^{er} avril au 30 septembre du 1 ^{er} octobre au 31 mars Caution	300 € 350 € 1 000 €	CF TARIFS SPECIFIQUES 1 000 €	300 € 350 € 1 000 €	220 (180 assis)				
petites salles (sans cuisine)					Hiver	été	Capacité	
					journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
Salle N°1 - LE JALOUVRE rez-de-chaussée (sans cuisine) Caution	non autorisé	GRATUIT 500 €	150 € 500 €	75 € 500 €	120 € 500 €	45 € 500 €	150 (130 assis)	
Salle N°1 BIS - SOUS-DINE (rez-de-chaussée côté bar) Caution	non autorisé	GRATUIT 500 €	150 € 500 €	75 € 500 €	120 € 500 €	45 € 500 €	60 (50 assis)	
Salle N°2 – LE SALEVE 1 ^{er} étage Caution	non autorisé	GRATUIT néant	100 € 100 €	50 € 100 €	70 € 100 €	35 € 100 €	30	
Salle N°3 – ARAVIS 2 ^{ème} étage côté bibliothèque Caution	non autorisé	GRATUIT néant			non autorisé			

SALLE COMMUNALE au-dessus de l'auberge Caution	non autorisé	GRATUIT néant	50 € néant	50 pers.
LOCAL VESTIAIRES DE FOOT (période 1 ^{er} juin au 15 août) Caution	100 € 500 €	GRATUIT néant	non autorisé néant	30 Pers.

Comptes rendus

Location de salles

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON A BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Type d'activités	Fréquences d'utilisation	1 location par an		2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an	
		Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Réunions internes à l'association		GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant		GRATUIT		100 €	150 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 7 €	

Concessions cimetières

CATEGORIES	Tarifs
CONCESSIONS CINQUANTAIRE RENOUVELABLES	
1 emplacement (3 m ²)	180 €
2 emplacements (6 m ²)	360 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES RENOUVELABLES	
1 emplacement (3 m ²)	140 €
deux emplacements (6 m ²)	280 €
COLOMBARIUM 50 ANS RENOUVELABLES	686 €
CAVURNES RENOUVELABLES	
trentenaires	150 €
cinquantenaires	180 €

Emplacements commerces ambulants 40 €/ jour

Photocopies

Format A4 0,20 €
Format A3 0,40 €



AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU CIMETIÈRE SUR LA R.D. 19 - ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DE MONSIEUR CLAUDE SOMMEILLER

Suite au nouveau relevé topographique effectué par l'entreprise CARRIER Géomètres modifiant la superficie des parcelles que la Commune d'Arenthon souhaite acquérir auprès de Monsieur Claude SOMMEILLER, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 7 en date du 5 mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite acquérir des terrains appartenant à Monsieur Claude SOMMEILLER dans l'objectif de réaliser son projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière sur la route départementale 19.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il serait judicieux que la Commune se porte acquéreur de ces terrains, et ce, pour la raison que ces biens se situent à proximité du cimetière. L'acquisition de ces biens est indispensable pour la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière.

Les parcelles intéressées par cette cession, cadastrées Section C - numéros 2021 et 2023, nouvellement numérotées 2363, 2364 et 2366, d'une superficie respective de 549 m², 18 m² et de 22 m², sont classées actuellement en zone 2AU (urbanisation future à long terme) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2013.

Cela représente une superficie totale de 589 m².

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune propose à Monsieur SOMMEILLER la vente des biens mentionnés ci-dessus au prix de DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (19,77 €) le mètre carré.

Ce qui fait un total de ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (11 644,53 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées Section C - numéros 2363, 2364 et 2366, appartenant à Monsieur Claude SOMMEILLER pour un prix s'élevant à la somme de ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (11 644,53 €),

INDIQUE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU CIMETIÈRE SUR LA R.D. 19 - ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DES INDIVIS DEFFAYET

Suite au nouveau relevé topographique effectué par l'entreprise CARRIER Géomètres modifiant la superficie des parcelles que la Commune d'Arenthon souhaite acquérir auprès des indivis DEFFAYET, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 6 en date du 5 mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite acquérir des terrains appartenant aux indivis DEFFAYET, à savoir :

- Madame Jeanne BOEX veuve DEFFAYET, domiciliée à Arenthon, 717 Route des Arculinges,
- Monsieur René DEFFAYET, domicilié à Reignier (74930), « Les Grands Prés 2 » - 164 Route de l'Eculaz,
- Monsieur Rémy DEFFAYET, domicilié à Arenthon (74800), 480, Route des Iles,

dans l'objectif de réaliser son projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière sur la route départementale 19.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il serait judicieux que la Commune se porte acquéreur de ces terrains, et ce, pour la raison que ces biens se situent à proximité du cimetière. L'acquisition de ces biens est indispensable pour la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière.

La parcelle intéressée par cette cession, cadastrée Section C – numéro 2012, nouvellement numérotée 2361, d'une superficie de 225 m², est classée actuellement en zone Ap (zone agricole inconstructible) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2013.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune propose aux indivis DEFFAYET la vente du bien mentionné ci-dessus au prix de SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6,50 €) le mètre carré.

Ce qui fait un total de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1 462,50 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C – numéro 2361, appartenant aux indivis DEFFAYET pour un prix s'élevant à la somme de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1 462,50 €),

INDIQUE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

CONTRIBUTION AUPRÈS DE LA CAISSE MUTUELLE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MUTAME)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc - qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2014.

La contribution est de 39 € par agent adhérent et la mairie d'Arenthon compte deux agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 78,00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social servies aux adhérents.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la somme de 78,00 (soixante-dix-huit) euros.

SUBVENTION ACCORDÉE POUR UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE EN BAVIÈRE ORGANISÉ PAR LE LYCÉE POLYVALENT GUILLAUME FICHET DE BONNEVILLE

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le lycée polyvalent Guillaume Fichet de Bonneville pour un voyage pédagogique en Bavière (Allemagne du Sud) du 13 au 18 avril 2014 pour une élève domiciliée à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité par 12 voix pour et une abstention (Nicolas TARDIF),

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par

le lycée polyvalent Guillaume Fichet de Bonneville pour un montant de SOIXANTE EUROS (60.- €) (dix euros multiplié par six jours multiplié par un élève).

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

• Des éléments provisoires pour sécuriser le secteur de Publet ont été posés, avant d'installer des écluses définitives.

• Le projet d'aménagement des trottoirs sur la route départementale 19 (Route de Reignier) a été présenté aux membres du Conseil.

Le Cabinet UGUET a établi un chiffrage des travaux :

- Tranche ferme : 175 645,80 € HT

- Option mur : 41 588 € HT

- Tranche conditionnelle 1 : 141 523 € HT

- Tranche conditionnelle 2 : 14 030 € HT

Il est prévu d'étaler le projet sur un ou deux exercices budgétaires, et les travaux devraient débiter lors de l'achèvement de la construction des immeubles Proximo.

Le dossier va être soumis à la Commission voirie du Conseil Général qui doit rendre un avis sur ledit projet.

• Les élus ont réitéré leur volonté d'installer des plots le long des dos-d'âne sur la route de Reignier, pour éviter que les automobilistes et motards ne montent sur les trottoirs. Des devis vont être demandés.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

• Monsieur Claude MOENNE informe le Conseil que Monsieur Claude SOMMEILLER a récupéré une parcelle près du chemin Les Tattes pour l'exploiter. Par conséquent, la Commune va devoir réaménager le cheminement afin que sa parcelle soit accessible. Des barrières ou portillons devraient être installées.

Il est convenu de réunir Monsieur SOMMEILLER et Monsieur Serge DUNAND pour discuter de ce projet.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

• Une rencontre a eu lieu entre les membres de la Commission scolaire, les responsables du service jeunesse, les enseignants et les représentants des parents d'élèves pour discuter de la réforme des rythmes scolaires. Un horaire a été arrêté mais la Commune est toujours en attente de la fixation des horaires par la Communauté de communes du Pays Rochois concernant la gestion des classes de maternelle. En effet, les horaires entre maternelle et primaire devront être décalés pour permettre aux parents de pouvoir déposer leurs enfants dans les meilleures conditions.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

• L'enquête publique concernant le projet de SCOT approuvé par le Conseil communautaire en date du 16 juillet dernier aura lieu du 4 novembre au 6 décembre 2013.

• Rythmes scolaires

Lors du conseil communautaire du 5 novembre dernier, il a été choisi le mercredi matin comme demi-journée supplémentaire.

SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

• Monsieur Claude MOENNE évoque les différents sujets abordés lors du dernier conseil syndical :

- Rendu de la Régie Départementale d'Assistance en charge de l'étude de diagnostic et de schéma d'alimentation en eau potable sur le secteur du SYRE

- Résultats du diagnostic :

Le diagnostic met en avant une bonne gestion du syndicat d'eau, avec un bon rendement de son réseau (fuites).

- Les points d'amélioration concernent :

La contenance du réservoir actuel doit être augmentée, en cas de défaut de la ressource, il doit pouvoir assurer

Comptes rendus

l'alimentation pendant au moins un jour d'une journée pic de consommation.

Cet investissement pourrait s'élever à 500 000 euros.

Une autre possibilité pour le syndicat serait de conventionner des maillages de son réseau avec d'autres syndicats ou communes voisines. Le syndicat va réfléchir à la solution la mieux adaptée pour lui.

Le diagnostic met en avant la vieillesse du réseau, il faudrait prévoir toutes les années des travaux pour le renouveler. Une enveloppe suffisamment conséquente, environ 250 000 euros par an sur plusieurs années devrait être prévue.

- Pendant cet entretien, il en est ressorti que les petits syndicats vont subir de plus en plus de pression de l'Etat pour qu'ils fusionnent avec d'autres syndicats.

- Le conseil syndical a été informé que la régie départementale d'assistance devrait arrêter son activité fin 2014, sa situation financière est difficile et les entreprises privées dénoncent cette régie gérée par les services du Conseil général. Le syndicat déplore cette perspective car il avait, comme beaucoup de syndicats, l'habitude d'utiliser ses compétences.

- Le relevé automatique des compteurs devrait être mis en place lors du prochain mandat.

- S'agissant des astreintes, la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny a recruté un agent, afin que le fontainier et le nouvel agent se partagent les astreintes sur leur commune, astreintes qui n'étaient gérées jusqu'alors que par le seul fontainier. A l'occasion du prochain mandat, une convention avec la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny devra être mise en place pour que les astreintes sur notre syndicat soient assurées en alternance avec le fontainier.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le propriétaire du camion pizza situé sur la place de l'école a vendu son fonds de commerce à une personne qui devrait s'installer trois à quatre soirs par semaine sur la place pour vendre ses pizzas.

Une convention d'occupation du domaine public devra être signée avec le commerçant.

Etant donné que d'autres personnes étaient intéressées pour vendre des pizzas sur la commune, certains élus se demandent si la Commune a la capacité de choisir quel commerçant peut exercer son activité, par rapport à un autre. A-t-elle le droit de refuser cette activité à une personne qui en ferait la demande.

Le secrétaire de séance va se renseigner sur la réglementation en matière de commerce ambulant.



■ Séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2014

Etaient présents : Mmes C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, M. MARCAULT, M. VIGNE

MM. J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, A. VELLUZ

Absents excusés : Mme J. FREMEAUX donne procuration à C. COUDURIER

M. J. BOEX donne procuration à C. MOENNE

M. N. TARIDF donne procuration à A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL

APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal du 2 décembre 2013.

APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs du service enfance jeunesse et sport de la commune peuvent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications de tarifs.

TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire présente les tarifs applicables pour la cantine scolaire gérée par le service enfance jeunesse et sport de la commune pour l'année 2014 :

Quotient familial	TARIF pour 1 repas
0 à 740 €	4,20 €
De 741 € à 1 132 €	5,10 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	5,90 €
Protocole PAI (Plan accueil individualisé)	3,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente les tarifs applicables pour l'accueil périscolaire géré par le service enfance jeunesse et sport de la commune pour l'année 2014 :

Quotient familial	TARIF à la ½ heure
0 à 740 €	1,00 €
De 741 € à 1 132 €	1,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	1,30 €

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire présente les tarifs applicables pour les activités proposées par l'école municipale des sports pour l'année 2014 :

Quotient familial	TARIF pour 2 heures
0 à 740 €	5,00 €
De 741 € à 1 132 €	6,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	7,30 €

TARIFS ACTIVITES JEUNESSE

Monsieur le Maire présente les tarifs applicables pour les activités jeunesse proposées par le Point Accueil Jeunesse pour l'année 2014.

Un tarif en fonction du quotient familial est appliqué pour les enfants domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier, et un tarif unique est appliqué aux enfants non domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier :

Quotient familial	TARIF à la ½ journée
0 à 740 €	4,50 €
De 741 € à 1 132 €	6,50 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	8,50 €
Enfants non domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier	8,50 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs du service enfance jeunesse et sport (cantine - accueil de loisirs périscolaire - école municipale des sports -

activités jeunesse) applicables pour l'année 2014, **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT ET DU POINT ACCUEIL JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une antenne du Service Enfance Jeunesse et Sport à l'attention des adolescents a été créée en 2011, il s'agit du Pont Accueil Jeunesse.

Etant donné que le Point Accueil Jeunesse fonctionne de façon spécifique et différente des autres missions du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil de loisirs périscolaire et école municipale des sports), il convient d'approuver un règlement intérieur propre à cette structure.

Par ailleurs, pour donner plus de lisibilité aux deux règlements intérieurs, celui du Service Enfance Jeunesse et Sport avec ses missions principales, et celui du Point Accueil Jeunesse, le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport a été retouché uniquement dans sa forme.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver ces deux règlements intérieurs qui vont encadrer et réglementer les différentes missions du Service Enfance Jeunesse et Sport, et de son antenne, le Point Accueil Jeunesse.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** les règlements intérieurs du Service Enfance Jeunesse et Sport et du Point Accueil Jeunesse dans leur intégralité.

ANNULE ET REMPLACE le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport approuvé par le Conseil municipal le 29 avril 2013.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - MAIRIE D'ARENTHON - ARTICLE 34 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le CONSEIL MUNICIPAL par délibération n° 5 en date du 04/02/2013 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de procéder aux modifications suivantes :

- **CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**
- suppression du poste ouvert d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet.
- **CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX 2^{ème} classe**
- création du poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Comptes rendus

Les fonctions attachées à cet emploi seront les suivantes :

- Directeur général des services

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2014 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2014.

A – Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi des rédacteurs principaux		2	2	
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} classe	28	1	1	Responsable Urbanisme
			Etat Civil et Elections	
Dont rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	Directeur général des services
Cadre emploi des adjoints administratifs		1	1	
Dont adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35	1	1	Responsable Comptabilité
			Finances	
			Ressources humaines	
Cadre emploi des adjoints techniques		3	3	
Dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	1	1	Cantonnier
28.59	1	1	Animatrice service périscolaire	
19.50	1	1	Agent de cantine	
Cadre emploi des adjoints d'animation		2	2	
Dont adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35	1	1	Responsable du service enfance jeunesse
35	1	1	Educateur sportif	

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	METIERS
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35	1	1	Assistante de gestion
Adjoint territorial d'animation (stagiaire)	16.19	1	1	Animatrice périscolaire
Adjoint territorial du patrimoine	10.33	1	1	Agent de bibliothèque
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5.28	1	1	Agent de portage repas

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE À L'ASSOCIATION CHRIS COUNTRY 74

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une association nouvelle vient de se constituer sur la commune et se nomme « Chris country 74 ».

Cette association a pour but d'initier, pratiquer et promouvoir la danse country.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association afin d'apporter, à ses adhérents, un soutien financier indispensable pour que la naissance de cette association se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) à l'association « Chris country 74 ».

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

• Madame Colette BOEX informe le Conseil du mauvais état de la chaussée de la Route des Crêts de Fessy. Monsieur le Maire rappelle que cette voie est de la compétence du Conseil Général et que des courriers ont été envoyés aux services du Conseil Général, sans réponse de leur part.

Monsieur le Maire relancera le sujet lors de la prochaine réunion avec la commission voirie du Conseil Général.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

• Madame Chantal COUDURIER informe les membres de l'assemblée qu'une activité de pêche est organisée durant la période hivernale sur le lac du Brachouet, lac qui accueille déjà l'activité de ski nautique durant la période printemps/été.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

• Une proposition d'horaires pour l'école élémentaire Benoît Chamoux, suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires, a été transmise à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Les horaires arrêtés sont :

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h45
Temps d'activités périscolaires : 15h45-16h30
- Mercredi : 8h30-11h30

L'inspecteur de l'Education Nationale a donné un avis favorable à cette proposition d'horaires. Désormais, cette proposition doit être validée par le Conseil départemental de l'Education Nationale de la Haute-Savoie.

COMMISSION SOCIAL

- Suite à l'établissement d'un mémorial du Souvenir Français au cimetière d'Arenthon, la section du Souvenir Français du canton de la Roche a versé une subvention de 1 000 euros à la Commune.

COMMISSION BIBLIOTHEQUE

- A l'occasion de la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la bibliothèque municipale d'Arenthon propose de faire une présentation de cet évènement pendant deux mois, à compter du lundi 20 janvier, au travers de livres et décorations commémorant toutes les guerres.

Les lecteurs ont été informés par mail de ce thème historique proposé par la bibliothèque municipale.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la Communauté de communes du Pays Rochois a fixé les horaires suivants pour les écoles maternelles :
 - Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h40-11h40 et 14h15-16h30
Temps d'activités périscolaires : 13h30-16h15
 - Mercredi : 8h40-11h40

Ces horaires sont en attente de la validation du Conseil départemental de l'Education Nationale de la Haute-Savoie.

SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur Claude MOENNE a présenté au Conseil les nouveaux tarifs du Syndicat d'eau applicables pour l'année 2014 :

	2013	2014
Prix location compteur	15 €	15 €
Prix de l'eau HT/m ³	1,01 €	1,04 €
Frais de branchement HT	250 €	260 €
Pose réducteur de pression HT	60 €	70 €

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ARVE (SM3A)

- Monsieur Claude MOENNE a fait une présentation aux membres du Conseil de la réunion du Comité syndical qui a eu lieu le 20 décembre 2013.

Un bilan de mandat (juin 2008 à décembre 2013) a été réalisé :

- Diminution de la dette d'environ 5 millions d'euros, entre 2008 et 2014
- Travaux accomplis sur le secteur de la communauté de commune du pays Rochois :
 - 3 passerelles Arenthon 300 000 €
 - Réhabilitation piscicole du Nant de Sion Arenthon 250 000 €
 - Passerelle sur l'Arve St-Pierre 2 500 000 €
 - Achat Pisciculture + cheminement St-Pierre 1 000 000 €
 - Travaux Pisciculture St-Pierre 100 000 €
 - Etude Ecopole réalisée à ce jour St-Pierre 60 000 €

- Plan de Protection de l'Atmosphère : PPA porteur du dispositif incitatif de renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois

Une aide de 1 000 € peut être allouée par logement, avec une enveloppe de 3 200 000 € sur 4 ans. Ce dispositif a été lancé au printemps 2013 : 400 dossiers ont été traités et 220 ont été retenus. Au niveau de la Communauté de communes du Pays Rochois, 25 dossiers ont été retenus dont 2 à Arenthon.

Information donnée lors du conseil : Une étude menée par Air Rhône Alpes pendant l'hiver 2012 met en évidence que le salage des autoroutes et des routes pourrait contribuer de 50 % au dépassement de pollution en particule fine sur notre vallée.

- Glacier de Tête Rousse : un accord de principe a été arrêté lors du dernier conseil du SM3A pour reprendre le volet technique du dossier de la poche d'eau contenue sous le glacier. Cette position devrait être officialisée lors du vote du prochain budget.

DIVERS

- Concernant la rénovation de la statue St Sébastien le devis estimatif s'élève à 9 500 € environ. Le Conseil Général verse une subvention de 1 580 €.

Le Comité paroissial et la Paroisse vont participer à hauteur des 2/3 de la somme restante et la Commune d'Arenthon financera la différence.



Comptes rendus

■ Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2014

Etaient présents : Mmes C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. VIGNE

MM. J. BOEX, J. BROUARD, M. MOLINA, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : Mme M. MARCAULT donne procuration à C. COUDURIER

M. C. MOENNE donne procuration à J. BROUARD

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2014.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2013

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Après l'état de rapprochement entre les comptabilités du comptable et de la commune, les résultats provisoires suivants ont été entérinés par le trésorier payeur :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
MANDATS EMIS	816 293,57	MANDATS EMIS	935 556,51
TITRES EMIS	1 010 986,05	TITRES EMIS	1 287 281,58
Résultat de l'exercice	194 692,48	Résultat de l'exercice	351 725,07
Solde 2012	169 294,92	Solde 2012	537 427,90
Résultat net 2013	363 987,40	Résultat net 2013	889 152,97

Monsieur le Maire propose l'affectation de résultats suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	889 152,97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	363 987,40 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	400 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	489 152,97 €
Affectation au c/ 1068	
Total affecté à l'investissement	400 000,00 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de résultats suivante :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2013,

APPROUVE l'affectation de résultats en découlant,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice, en accord avec la balance du Trésor Public.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le Maire expose le projet d'attributions de subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Mémoire 2013	Proposition 2014
AGE D'OR	250	250
APE PRIMAIRE	1 150	1150
NATURE ET ENVIRONNEMENT	250	250
ASSOCIATION DE CHASSE	250	250
COMITE DES FETES	1 000	1 000
ENVIE D'EVASION	100	100
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER	900	900
JEUNES D'ARENTHON	250	0
MER ET MONTAGNE	250	250
R'BIOLLE	part timb	part timb
TOTAL		4 150

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	Mémoire 2013	Proposition 2014
ADMR	2 400	2 520
ASS. DONNEURS DE SANG	70	70
BADMINGTON CLUB SE ST PIERRE	150	150
BASKET	150	0
CAF	150	150
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100	100
DOJO PAYS ROCHOIS	150	150
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY	150	150
GYM PAYS ROCHOIS	prêt salle	prêt salle
HANDI SPORT		150
HANDBALL	150	150
MJC	1 122	1 150
PAYS ROCHOIS TENNIS DE TABLE	150	150
PLAISIR DE LIRE	80	80
PREVENTION ROUTIERE	50	50
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50	50
SECOURS EN MONTAGNE	200	200
SOUVENIR FRANCAIS	200	200
CROIX ROUGE	150	150
TOTAL		5 620

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
CHRIS COUNTRY		500
R'BIOLLE	600	
TOTAL		500

VOYAGES SCOLAIRES - CENTRE DE FORMATIONS		
APE PRIMAIRES (stage voile APE)	1 300	
LYCEE GUILLAUME FICHET		
COLLEGE SAINTE MARIE	50	
COLLEGE LES ALLOBROGES		
MAISON FAMILIALE DE BONNE		25
MFR VULBENS	50	
MFR CLOS DES BAZ	25	
AUTRES PROJETS DANS L'ANNEE		1 500
TOTAL		1 525

TOTAL GENERAL		11 795
---------------	--	--------

Total des subventions versées aux associations en 2013 : 11 897 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution proposée des subventions aux associations,
AUTORISE l'ouverture des crédits.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2014

Les bases prévisionnelles des taxes n'étant pas connues au moment du vote du budget, il a été décidé de partir sur une évolution de + 2,40 %. Les taux restent inchangés pour l'année 2014.

TAXES	2013			Variation base 2013/ base 2012	PREVISIONNEL 2014		
	BASES	TAUX	PRODUITS		Bases prévisionnelles	TAUX	PRODUITS
TAXE HABITATION	2 147 858	11,94	256 454	5 %	2 199 407	11,94	262 609
TAXE FONCIERE BATI	1 372 412	9,07	124 478	5 %	1 405 350	9,07	127 465
TAXE FONCIERE NON BATI	30 444	46,72	14 223	2 %	31 175	46,72	14 565
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	573 159	17,43	99 902	9 %	586 915	17,43	102 299
TOTAL PRODUITS			495 057				506 938



Comptes rendus

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le vote des taxes communales comme présentées.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose le budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	% 12/13	Budget 2014
011 – CHARGES GENERALES	441 321	434 787	322 718	35 %	442 150
012 – CHARGES DU PERSONNEL	370 950	300 645	286 765	5 %	333 700
014 – ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC)	7 000	7 556	2 512		15 000
022 – DEPENSES IMPREVUES	50 000				219 000
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	580 000				484 988,97
042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 313	12 163	24 924		7 016
65 – PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES (SDIS, SIVU...)	141 616	142 204	146 876	-3 %	144 348
66 – CHARGES FINANCIERES (intérêts)	76 000	38 201	42 777	-11 %	48 000
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 100		813		2 700
TOTAL	1 676 300	935 556	827 385	13 %	1 696 902,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	% 12/13	Budget 2014
002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	537 427				489 152,97
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	1 00	3 969	4 959		1 000
70 – PRODUITS DES SERVICES	70 350	89 766	89 423		86 000
73 – CONTRIBUTIONS DIRECTES	598 278	646 630	608 426	6 %	623 650
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	448 144	512 771	484 881	6 %	471 100
Dont DGF	185 676	189 757	185 670		179 000
Dont Fonds genevois	230 000	512 771	273 948	264 787	250 000
75 – PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 000	28 280	26 810	5.50 %	26 000
76 – PRODUITS FINANCIERS			21 90		
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS			24 365		
TOTAL	1 676 300	1 287 282	1 241 053	3.70 %	1 696 902,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	% 12/13	Budget 2014
020 – DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISS.	23 608				334 592,37
040 – 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			20 112		
16 – REMB. DE LA DETTE EN CAPITAL	285 000	110 423	114 247	-3 %	162 000
20 – BIENS INCORPORELS (PLU, études...)	26 500	11 315	13 263	-15 %	63 000
21 – ACHAT DE BIENS	268 000	174 156	20 937		136 300
21 – AMENAGEMENTS DES BATIMENTS		63 627	73 544		103 100
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	816 000	309 703	318 727	-3 %	562 000
TOTAL	1 429 103	816 294	560 830	46 %	1 360 992,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Budget 2013	Réalisé 2013	Réalisé 2012	% 12/13	Budget 2014
001 – EXCEDENT DE LA SECTION	169 295				363 987,40
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	580 000				484 988,97
040 – AMORTISSEMENTS	6 313	12 163	24 924		7 016,00
041 – OPERATIONS D'INTEGRATION		9 484	3 947		
10 – DOTATIONS PARTICIPATIONS (FCTVA, TLE, excédents capitalisés)	520 000	505 263	469 735	8 %	505 000,00
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	153 500	84 076	102 815	- 18 %	
16 – EMPRUNTS REALISES		400 000			
TOTAL	1 429 103	1 010 986	601 421	68 %	1 360 992,37

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE et **VOTE** le budget primitif 2014 présenté :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 696 902,97 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 360 992,37 €

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTAT-CIVIL ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 19 en date du 26 mars 2012.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'avec l'implantation du Centre hospitalier Alpes Léman sur le territoire de sa commune, Contamine-sur-Arve doit créer et faire fonctionner depuis le début de l'année 2012 un service d'Etat-Civil à même de traiter les quelques 2 300 actes générés par le fonctionnement de l'établissement de santé.

Monsieur le Maire indique que la commune avait déjà émis un avis favorable à la demande de participation financière et avait souhaité accompagner la commune de Contamine-sur-Arve en prenant en charge, à compter du 1er janvier 2013, une partie de ces frais.

Cette participation se fera au regard du nombre d'actes réel concernant la commune d'Arenthon, établis par la commune de Contamine-sur-Arve et après demande écrite formulée par cette dernière au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Le coût de l'acte a été chiffré à soixante-cinq euros (65.- €) pour l'année 2013 ; ce coût sera revalorisé chaque année selon l'indice de la fonction publique, dont la parution est prévue au 2ème trimestre.

Monsieur le Maire précise que tout changement dans le fonctionnement du service municipal d'Etat-Civil de la commune de Contamine-sur-Arve pouvant avoir des conséquences sur le montant de la participation sera porté à la connaissance de la commune d'Arenthon.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

S'ENGAGE à participer aux frais d'Etat-Civil engagés par la commune de Contamine-sur-Arve à partir de l'année 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune de Contamine-sur-Arve et la commune d'Arenthon, convention qui prend effet à compter du 1er janvier 2013 et est conclue pour une durée de 3 ans.

CAMION PIZZA – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'activité de camion pizza pour laquelle a été établie une autorisation de stationnement sur la place du village a été vendue.

Le nouveau gérant souhaiterait reprendre l'emplacement pour l'activité commerciale suivante, à savoir : la fabrication, la vente de pizzas ainsi que de boissons, et ce à compter du 1er février 2014.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à cent soixante-dix euros (170.-€) par an dont cinquante-sept euros (57.-€) pour la participation aux frais d'électricité.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement d'un camion pizza sur la place du village,

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus,

DECIDE que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes s'y référant.

POINT ACCUEIL JEUNESSE – APPROBATION DE TARIFS SPÉCIFIQUES POUR L'ACTIVITÉ DE SKI ALPIN DURANT LES VACANCES D'HIVER 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs, s'appliquant aux diverses activités proposées aux jeunes de 12/17 ans, approuvés par le Conseil, selon la délibération N° 01, en date du 13 janvier 2014.

Monsieur le Maire indique qu'un stage de ski alpin est proposé aux enfants durant les journées jeunesse des vacances d'hiver.

Il suggère aux membres de l'assemblée de fixer le montant de la participation supplémentaire à demander aux familles concernées.

Pour l'activité de ski alpin, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Nb de jours Quotient familial	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Jeunes non domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier
1 jour	9 euros	13 euros	17 euros	17 euros
Offre 2 jours	16 euros	23 euros	32 euros	34 euros
Offre 3 jours	25 euros	36 euros	46 euros	51 euros

Monsieur le Maire précise que sont concernés les jeunes domiciliés sur la commune d'Arenthon et de Scientrier, ainsi que les jeunes non domiciliés sur ces deux communes, dans la limite des places disponibles.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs spécifiques demandés aux familles pour les enfants pratiquant l'activité ski alpin durant les vacances d'hiver 2014.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE » : PRÊT PLUS TRAVAUX – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de

Comptes rendus

la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 518 034,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **TRAVAUX** est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 518 034,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 518 034,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE » : PRÊT PLUS FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le

remboursement d'un emprunt d'un montant total de 88 765,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **FONCIER** est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 88 765,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 88 765,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE » : PRÊT PLAI TRAVAUX – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 136 747,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **TRAVAUX** est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 136 747,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 136 747,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE » : PRÊT PLAI FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 22 697,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **FONCIER** est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 22 697,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 22 697,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE » : PRÊT PLS TRAVAUX – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 78 021,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) **TRAVAUX** est destiné à financer la construction d'un logement PLS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 78 021,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

Comptes rendus

- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 78 021,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIÈRE » : PRÊT PLS FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 15 396,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) **FONCIER** est destiné à financer la construction d'un logement PLS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 15 396,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01 %)

- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 15 396,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉSHÉBAGE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les documents de la Bibliothèque Municipale d'Arenthon, acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le déshébage.

Monsieur le Maire charge Madame Janet FREMEAUX, responsable de la Bibliothèque Municipale d'Arenthon, de procéder au tri des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ce tri consiste à éliminer les documents qui n'ont plus leur place au sein de la Bibliothèque Municipale, selon les critères suivants :

- livres ou périodiques qui ne sont plus d'actualité
- livres abîmés qui ne peuvent pas être réparés
- livres qui ne sont que rarement ou jamais lus

Une liste précise des documents éliminés a été établie.

Les documents éliminés, seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin :

- Scouts de Cluses
- Emmaüs, etc.

Dans tous les cas, la liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire sera annexée à la présente délibération et sera disponible en Mairie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND NOTE de cette opération,

APPROUVE cette opération.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Le Conseil départemental de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie a validé la proposition d'horaires fixée par la Commune. Les horaires arrêtés sont :
 - Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h45
 - Temps d'activités périscolaires : 15h45-16h30
 - Mercredi : 8h30-11h30
- Dans le cadre de l'élaboration du Projet éducatif territorial, suite à la réforme des rythmes scolaires, un comité de pilotage doit être établi. La première réunion est fixée le lundi 17 mars, réunion où sont conviés les enseignants, les parents d'élèves, les associations et le service enfance jeunesse de la commune, organisateur de ce comité de pilotage.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la Communauté de communes du Pays Rochois a fixé les horaires suivants pour les écoles maternelles :
 - Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h40-11h40 et 14h15-16h30
 - Temps d'activités périscolaires : 13h30-14h15
 - Mercredi : 8h40-11h40
- Étant donné que la compétence périscolaire est toujours à charge des communes en ce qui concerne les écoles maternelles, le coût des temps d'activités périscolaires va être réparti entre les communes, en fonction du prorata du nombre d'enfants par communes au sein de chaque école maternelle du bassin Rochois. Les dépenses sont estimées à 200 000 euros de frais de fonctionnement et 37 000 euros d'achats de matériels et jeux.

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Étaient présents : Mmes C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme M.-J. PERRILLAT-AMEDEE donne procuration à M. R. DECARROUX

Secrétaire de séance : M. S. GAILLARD

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel nominal auprès de l'ensemble des membres du Conseil nouvellement élus, donne lecture des résultats constatés aux élections.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il passe la présidence à la doyenne d'âge (article L. 2122-8), Madame Janet FREMEAUX. Madame FREMEAUX demande aux membres du Conseil s'ils approuvent l'ordre du jour présenté.

À l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Alain VELLUZ : 16 voix (seize voix)

Monsieur Alain VELLUZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la

Commune étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au Maire ne peut pas dépasser cinq,

Monsieur le Maire propose de créer quatre postes d'adjoint après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer quatre postes d'adjoint au Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des quatre adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste N°1 : COUDURIER - MOENNE - BOEX - ROUSSEAU-BARATHON :

18 voix (dix-huit voix)

La liste N°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Chantal COUDURIER

- Claude MOENNE

- Colette BOEX

- Pierre ROUSSEAU-BARATHON

■ Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2014

Etaient présents : Mmes C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. F. ROSSET

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2014

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2014

DÉLÉGATION DE FONCTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil, par délégation, le charge :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'élevant à une somme maximum de 30 000.- euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire précise aux membres de l'assemblée qu'il devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des actes accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte-rendu devra assurer au Conseil une information complète.

Il précise également que le Conseil pourra toujours retirer partiellement ou totalement une délégation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, par délégation, les matières précitées.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les indemnités de fonction du Maire sont déterminées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La Commune d'Arenthon a une population totale se situant entre 1 000 et 3 499 habitants, les indemnités allouées sont donc déterminées en pourcentage de l'indice brut 1015, à savoir un taux maximal de 43 % pour le Maire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les indemnités de fonction du Maire à hauteur de 41 % de l'indice majoré 821 (indice brut 1015), et ce à compter du 29 mars 2014.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les indemnités de fonction des adjoints sont déterminées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La Commune d'Arenthon a une population totale se situant entre 1 000 et 3 499 habitants, les indemnités allouées sont donc déterminées en pourcentage de l'indice brut 1015, à savoir un taux maximal de 16,50 % pour chaque adjoint.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les indemnités de fonction des adjoints à hauteur de 14 % de l'indice majoré 821 (indice brut 1015), et ce à compter du 29 mars 2014.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Après avoir procédé à l'installation du Conseil municipal, et à l'élection du Maire et des adjoints,
 - Vu la proposition de Monsieur le Maire de constituer plusieurs commissions municipales,
- après délibération, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit la dénomination des différentes commissions municipales,

DESIGNE par vote secret les conseillers municipaux membres desdites commissions.

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Voir en pages 4 et 5 de ce bulletin municipal.

DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ARENTHON - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral date du 8 mars 1937 portant création du Syndicat intercommunal d'eau potable Arenthon - Saint-Pierre-en-Faucigny,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir trois délégués pour la commune d'Arenthon et trois délégués pour la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner quatre délégués titulaires comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Syndicat intercommunal d'eau potable Arenthon – Saint-Pierre-en-Faucigny Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, par vote secret, les délégués titulaires chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal d'eau potable Arenthon – Saint-Pierre-en-Faucigny.

Sont nommés :

- Claude MOENNE
- Frédéric ROSSET
- Alain VELLUZ

DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral date du 18 juin 1996 portant création du Syndicat Arenthon Scientrier Sports,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir quatre pour la commune d'Arenthon et trois délégués pour la commune de Scientrier,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner quatre délégués comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Syndicat Arenthon Scientrier Sports,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, par vote secret, les délégués chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Arenthon Scientrier Sports.

Sont nommés :

- René DECARROUX
- Pierre ROUSSEAU-BARATHON
- Alain VELLUZ
- Monique VIGNE

DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE ESPACE NAUTIQUE DES FORON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral date du 6 avril 1998 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune d'Arenthon ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, par vote secret, les délégués titulaires et délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron.

Sont nommés délégués titulaires :

- Maryline MARCAULT
- Christophe PHILIPPE

Sont nommés délégués suppléants :

- Brigitte BRION
- Amandine COLLOMB

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 1937 portant création du Syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la Haute-Savoie, modifié,

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2013 approuvant la modification des statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner un représentant de la Commune d'Arenthon qui siègera au Collège des communes sous concession ERDF du secteur de Bonneville

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un représentant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, par vote secret, le représentant ci-dessous de la Commune auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.

Est nommé :

- Pierre ROUSSEAU-BARATHON

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense. Ainsi, au sein de chaque commune, un élu désigné par le Conseil municipal, est chargé des questions de défense.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Interlocuteur privilégié des administrées et des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense est essentiel à la sensibilisation des concitoyens aux thématiques de défense.

Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation de ce correspondant défense.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pierre ROUSSEAU-BARATHON en tant que correspondant défense pour la Commune d'Arenthon

AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2014

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel saisonnier pour aider l'agent technique pendant une période où l'activité est intense et le remplacement de l'agent lorsqu'il est en vacances.

Comptes rendus

De ce fait, le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, 3 ou 4 agents non titulaires pour exercer des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, 3 ou 4 agents non titulaires correspondant au grade suivant : Adjoint technique 2^{ème} classe ;

IMPOSE que ces agents devront être titulaire du permis de conduire ;

ÉNONCE que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base de l'indice brut 330 et l'indice majoré 316 du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE qu'un article sur les emplois d'été a été publié dans l'Echo des Iles de janvier 2014, et que les offres d'emploi seront affichées en Mairie et publiées sur le site internet de la commune.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEMANDÉE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ARENTHON POUR UN PROJET DE CLASSE VERTE

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par l'École Benoît Chamoux d'Arenthon pour un projet de classe verte au profit des élèves de la classe de CM1/CM2 encadrée par l'enseignante Madame Valérie LATOURNERIE.

Cette classe comprend 26 enfants.

Ce séjour aura lieu du 11 au 13 juin 2014 inclus.

Le budget prévisionnel de cette classe de découvertes comprend l'intervention d'un accompagnateur en moyenne montagne et d'un professionnel de l'escalade, l'hébergement pour deux nuits, les repas, ainsi que le transport en car.

Le financement sera réparti entre :

- L'Association de Parents d'Élèves en majorité,
- le Conseil Général de la Haute-Savoie
- les parents d'élèves,
- la Commune d'Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Monsieur le Maire propose de financer ce projet sportif et culturel à hauteur de dix euros (10.- €) par enfant pour le séjour. Cette somme correspondant à la subvention allouée par élève dans le cadre de voyages scolaires, appliquée pour les enfants scolarisés de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par l'École Benoît Chamoux d'Arenthon pour un projet de classe verte au profit des élèves de la classe de Madame LATOURNERIE pour un montant de SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (780.- €) (dix euros multiplié par trois jours multiplié par vingt-six enfants).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU MONTANT

Dans le cadre de sa mission d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire de la Commune

d'Arenthon, Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) vient de communiquer le plafond de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de réseaux de distribution d'électricité sur la Commune pour 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation de cette redevance s'applique dans le cadre du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité.

Pour 2014, le plafond calculé de la redevance d'occupation du domaine public sur la commune d'Arenthon est de 195,00 euros. Monsieur le Maire propose d'instaurer cette redevance par délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AMANCY – SOCIÉTÉ RECYCLING SYSTEM BOX

Par arrêté en date du 16 janvier 2014, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'Amancy pendant 34 jours, du lundi 10 mars 2014 au samedi 12 avril 2014 inclus, sur la demande par laquelle Monsieur le directeur de la société Recycling System Box (RSB), dont le siège social est établi au 480 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY, sollicite au titre des installations classées, l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques située à la même adresse.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie et que toute personne peut le consulter. Par ailleurs, des permanences ont été fixées à la Mairie d'Amancy durant la période d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amancy autorise les activités citées ci-dessus dans cette zone classée Nax (zone d'urbanisation future à règlement alternatif).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ce projet étant soumis à une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été requis.

Le 20 janvier 2014, la DREAL a conclu qu'au vue de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux et n'appelle pas de remarques sur les enjeux sanitaires.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.

Le Conseil municipal d'Arenthon est invité, par l'article 12 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil de n'émettre aucune observation sur ce projet et de formuler un avis favorable, au vue du dossier et de l'avis de la DREAL.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FORMULE un avis favorable sur la demande par laquelle Monsieur le directeur de la société Recycling System Box (RSB) sollicite au titre des installations classées, l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques située à la même adresse.

N'EMET aucune observation sur ce projet.

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE D'ETEAUX – SOCIÉTÉ LALLIARD INDUSTRIES

Par arrêté en date du 25 février 2014, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'Eteaux pendant 31 jours, du lundi 31 mars 2014 au mercredi 30 avril 2014 inclus, sur la demande par laquelle Monsieur le directeur général de la société LALLIARD INDUSTRIES, dont le siège social est établi au 25 Place St Maurice 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY, sollicite au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de bois par autoclave, d'application et de séchage de lasure/peinture situées au sein de son établissement sur le territoire de la commune d'ETEAUX, au 589 rue de l'industrie en PAE du Pays Rochois.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie et que toute personne peut le consulter. Par ailleurs, des permanences ont été fixées à la Mairie d'Eteaux durant la période d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eteaux autorise les activités citées ci-dessus dans cette zone classée UXa (zone d'activités économiques).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ce projet étant soumis à une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été requis.

Le 14 février 2014, la DREAL a conclu qu'au vue de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.

Le Conseil municipal d'Arenthon est invité, par l'article 12 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil de n'émettre aucune observation sur ce projet et de formuler un avis favorable, au vue du dossier et de l'avis de la DREAL.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **FORMULE** un avis favorable sur la demande par laquelle Monsieur le directeur général de la société LALLIARD INDUSTRIES sollicite au titre des installations classées, l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de bois par autoclave, d'application et de séchage de lasure/peinture situées au sein de son établissement sur le territoire de la commune d'ETEAUX, au 589 rue de l'industrie en PAE du Pays Rochois
N'EMET aucune observation sur ce projet.

DIVERS

Suite au dernier conseil d'école, Madame Chantal COUDURIER informe le Conseil qu'en raison du départ de deux enfants, le nombre total d'élèves scolarisés en école élémentaire est de 106. 105 élèves sont prévus pour la rentrée scolaire 2014-2015. Par ailleurs, deux ballons du Téléthon sont revenus des Alpes italiennes et des Alpes de Haute-Provence.

INTERVENTION DE L'AUDITOIRE

Monsieur Claude SOMMEILLER est intervenu après la séance du Conseil municipal pour savoir où en était sa demande envoyée par courrier concernant la mise en accessibilité de sa parcelle vis-à-vis du chemin communal. Il informe que si la municipalité ne fait rien, il fermera le chemin piéton.

Le Conseil municipal, et plus particulièrement la commission environnement, ont informé le requérant qu'ils doivent rediscuter de ladite demande suite à la réception récente du relevé topographique, et qu'ils reprendront contact rapidement avec ce dernier.

Séance du Conseil Municipal du 5 mai 2014

Etaient présents : Mmes C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, MIENNEROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : M. F. ROSSET donne procuration à M. C. MOENNE,
Mme M. VIGNE, M. C. PHILIPPE

Secrétaire de séance : Mme B. BRION

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2014

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,
VU la délibération en date du 25 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

VU la délibération en date du 3 juin 2013 approuvant la décision modificative n° 1,

VU la délibération en date du 2 décembre 2013 approuvant les décisions modificatives n° 2 et n° 3,

VU les conditions d'exécution du budget 2013,

Le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable du trésor sont conformes et arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	816 293,57	DEPENSES	935 556,51
RECETTES	1 010 986,05	RECETTES	1 287 281,58
RESULTAT	194 692,48	RESULTAT	351 725,07

Monsieur le Maire est invité à sortir, afin de procéder au vote du compte administratif 2013.

Madame Chantal COUDURIER, premier adjoint au Maire, demande aux membres du Conseil de voter le compte administratif 2013.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2013 et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PROJET MICRO-CRÈCHE ET APPARTEMENTS : RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2 SUR FORFAIT DEFINITIF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 7 mai 2012, le projet de réhabilitation de la maison Lanovaz en mitoyenneté (parcelle A 38) en micro-crèche et appartements avait été entériné, ainsi que le choix

Comptes rendus

de l'équipe architecturale pour les montants suivants :

Prévisionnel des travaux : 250 000 € HT pour la tranche ferme, construction de la micro crèche et 150 000 € HT pour la tranche conditionnelle pour l'aménagement des combles en appartements.

Maîtrise d'œuvre sur avant-projet provisoire : 35 000 € HT représentant 14 % du prévisionnel des travaux sur la tranche ferme.

Cependant, suite aux recommandations de la Protection Maternelle et Infantile qui nous ont intimé de faire les travaux d'aménagement des combles en même temps que ceux pour la micro-crèche, il était donc nécessaire de réévaluer la maîtrise d'œuvre en conséquence.

Par délibération en date du 7 octobre 2013, l'avant-projet et la rémunération forfaitaire définitive ont été adoptés sous forme d'un **avenant n° 1** pour les montants suivants :

- **Prévisionnel des travaux :** 780 000 € HT

- **Maîtrise d'œuvre sur l'avant-projet définitif :** 97 500 € HT soit 12.50 % du prévisionnel.

L'acquisition récente de l'autre partie du bâtiment en mitoyenneté a obligé l'équipe municipale à revoir son programme afin de préparer le bâtiment (toiture, dalles sur toute la surface du bâtiment, gros œuvre).

En vertu de la loi du 12 juillet 1985 qui expose que la rémunération peut également évoluer, y compris postérieurement à la fixation du forfait définitif, en cas de modification substantielle du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, une modification envisagée par l'article 2, I de la loi du 12 juillet 1985 (pour une affirmation récente du principe : CAA de Bordeaux, le 27 mars 2012, n°11BX00901).

Les prestations complémentaires sont indissociables des prestations du marché initial et ne peuvent être regardées comme bouleversant l'économie du marché.

En effet, les prestations complémentaires ne peuvent être dissociées de la mission de base car elles permettent une sécurisation du bâtiment (travaux de toiture et murs) et une cohérence avec l'ensemble du bâtiment.

L'équipe architecturale a présenté un nouveau tableau d'honoraires afin d'intégrer ces prestations complémentaires comme suit :

- **Prévisionnel des travaux :** 1 186 000 € HT

- **Maîtrise d'œuvre :** 136 390 € HT soit 11.50 % du prévisionnel des travaux.

Détails de la maîtrise d'œuvre :

CAPELLARI Louis-Jean, architecture : 58 538,59

BUREAU BEGC INGENIERIE : 14 934,70

CICAB FLUIDE : 20 226,64

DESBROSSES ECONOMISTE 42 690,07

Total : 136 390,00 € HT soit 163 668 € TTC

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'**avenant n° 2** au marché de Maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 186 000 € HT ainsi que le forfait définitif de rémunération correspondant à 136 390 € HT.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits pour financer cette opération sur le chapitre 23, compte 2313.

CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS ENTRE LES SECTEURS « CHEZ NAVILLE » et « BOURG DE FEU » AINSI QUE L'ACCÈS AU CIMETIÈRE : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 - RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU CABINET UGUET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 13 février 2008, le contrat initial de Maîtrise d'œuvre du cabinet Uguet se décomposait ainsi :

• secteur 1 : Cheminement piéton en bordure de la Route départementale 19 entre les secteurs Naville et Bourg de feu

• secteur 2 : travaux d'accès au cimetière

La rémunération du contrat initial était :

- mission MOP 37 084,00 € HT

- mission OPC 1 460,50 € HT

Pour la mission MOP (Mission d'Ouvrage Publique), l'enveloppe prévisionnelle provisoire globale des travaux (CO) était définie à 635 000 € HT à laquelle s'applique un taux d'honoraire de 5.84 %. Pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), le taux est de 0.23 %.

La rémunération provisoire fixée est de **38 544,50 € HT** pour le cabinet UGUET.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait qu'un avenant devait fixer la rémunération définitive dès que le dossier PROJET serait validé par le Maître d'ouvrage. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 859 215,30 € HT selon la décomposition suivante :

• Cheminements piétons en bordure de la RD19 : coût provisoire basé sur la solution de base sans option de mur de soutènement soit 331 198,80 € HT.

• Travaux d'accès au cimetière : coût définitif 528 016,50 € HT.

Le forfait de rémunération est donc fixé à **52 154,37 € HT** (62 376,62 € TTC) soit un avenant de **13 609,87 € HT** par rapport au montant provisoire défini au contrat initial.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant présenté par le Cabinet UGUET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits pour financer cette opération sur le chapitre 23, compte 2313.

SYANE : ÉTUDE DE FAISABILITÉ BOIS AVEC RÉSEAU DE CHALEUR ET AUDIT ÉNERGÉTIQUE GLOBAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - DÉCOMPTE DÉFINITIF

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 29 avril 2013 l'étude de faisabilité bois réalisée par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) avec les montants prévisionnels suivants :

- d'un montant global estimé à : 5 825,00 €

- avec une participation financière communale s'élevant à :

2 416,00 €

- et des frais généraux s'élevant à : 175,00 €

Cependant, le coût initialement prévu a été modifié afin d'intégrer la maison des associations dans le projet. Le coût définitif du projet est :

- d'un montant global estimé à : 6 282,59 €

- avec une participation financière communale s'élevant à :

2 529,60 €

- et des frais généraux s'élevant à : 182,99 €

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà versé les sommes suivantes en conformité avec la délibération du 29 avril 2013 :

- au titre de l'étude : 1 933 €

- au titre des frais généraux : 140 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le décompte définitif et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à : 6 282,59 €

- avec une participation financière communale s'élevant à :

2 529,60 €

- et des frais généraux s'élevant à : 182,99 €

S'ENGAGE à verser au SYANE le solde lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Monsieur René DECARROUX se demande si la technique chauffage bois sera fonctionnelle pour chauffer l'église. Monsieur le Maire va se renseigner auprès du bureau d'études qui suit le projet.

PRÉPARATION ET FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché à procédure adaptée concernant la préparation et la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à son terme.

Par conséquent, ce marché doit être renouvelé, et cela pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que la procédure de marché public avec l'avis d'appel public à la concurrence a débuté le 7 avril 2014, et le dépôt limite des offres a été fixé au 28 avril 2014 au plus tard. Les parents d'élèves ont été consultés pour donner leur avis et leurs observations sur le dossier de marché public.

Deux offres ont été déposées et étudiées le 2 mai 2014.

L'offre la plus économiquement avantageuse est celle de l'entreprise LEZTROY située à La Roche-sur-Foron pour les prix unitaires (pain compris) suivants :

2014-2015		2015-2016		2016-2017	
PU HT	PU TTC	PU HT	PU TTC	PU HT	PU TTC
3,96	4,18	4,03	4,25	4,10	4,33

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir l'entreprise **LEZTROY** située à La Roche-sur-Foron pour les trois prochaines années,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce marché.

APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le service enfance jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications de tarifs.

• TARIFS POUR LA CANTINE

Quotient familial	TARIF pour 1 repas
0 à 740 €	4,30 €
De 741 € à 1 132 €	5,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	6,00 €
Protocole PAI (Plan accueil individualisé)	3,00 €

• TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	TARIF à la ½ heure
0 à 740 €	1,10 €
De 741 € à 1 132 €	1,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	1,40 €

Durant le temps d'activités périscolaires, la tarification se fera à partir de 16 heures, le quart d'heure de 15 h 45 à 16 heures sera gratuit pour les familles.

• TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Quotient familial	TARIF pour 2 heures
0 à 740 €	5,00 €
De 741 € à 1 132 €	6,20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	7,30 €

• TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE

Quotient familial	TARIF à la ½ journée
0 à 740 €	4,50 €
De 741 € à 1 132 €	6,50 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	8,50 €
Enfants non domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier	8,50 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs du service enfance jeunesse et sport (cantine - accueil périscolaire - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables pour l'année scolaire 2014/2015.

Madame Chantal COUDURIER a tenu à justifier ces changements de tarifs concernant la cantine et l'accueil périscolaire. Après s'être renseigné auprès des communes du Pays Rochois, il a été constaté que la Commune d'Arenthon proposait des prix un peu plus élevés en matière de périscolaire et pratiquait des tarifs moins élevés pour la cantine.

Elle précise également que nous sommes la seule commune à pratiquer la tarification à la demi-heure pour le périscolaire. Toutes les autres communes pratiquent automatiquement une tarification à l'heure. Par ailleurs, concernant le périscolaire, il s'agit d'un accueil de loisirs avec déclaration auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et non d'une simple garderie, ce qui requiert l'organisation d'activités et la rédaction d'un projet éducatif.

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services du Centre des Finances Publiques de La Roche-sur-Foron, il est proposé de permettre aux usagers d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures concernant le paiement des prestations assurées par la Mairie au titre de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, activités jeunesse et autres prestations à venir : le prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

Ce service supplémentaire offert aux usagers sera l'occasion en outre d'alléger la charge de travail du personnel affecté à la régie. Le coût du prélèvement est gratuit pour la collectivité dans son activité normale, seules les opérations de rejet de prélèvement engendreront un coût de **0 762 € HT** qui peut-être répercuté à l'usager.

Il est nécessaire de compléter l'arrêté des régies et des règlements des services afin d'intégrer ce nouveau mode d'encaissement des recettes et d'ouvrir un compte au Trésor. Une information sera transmise aux familles et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la Mairie au titre de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des activités jeunesse et autres prestations à venir et prend note de la participation financière de la Collectivité lors des rejets de prélèvement ;

APPROUVE le principe selon lequel le coût engendré par les rejets peut être répercuté à l'usager ;

DEMANDE que soient modifiés les régies et règlements concernés ;

PRECISE que ce moyen de paiement sera mis en place à partir de la rentrée scolaire 2014-2015.

Les membres du Conseil souhaitent préciser que le prélèvement automatique ne sera pas obligatoire pour les parents. En effet, ces derniers pourront toujours régler leurs factures en espèces ou par chèques.

La mise en place d'un nouveau mode de règlement a été demandée par la Direction générale des finances publiques, afin que soient proposés aux familles plusieurs modes de règlement des factures.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs à compter

Comptes rendus

de septembre 2014, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Service enfance jeunesse et sport.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :

- les règles applicables à la cantine, à l'accueil de loisirs périscolaire, à la garderie périscolaire et à l'École Municipale des Sports
- les mesures disciplinaires.

Monsieur le Maire précise que le temps périscolaire sera rallongé, celui-ci débutera désormais à 15h45 et se terminera à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Des activités seront proposées durant ces temps périscolaires.

Par ailleurs, un accueil de loisirs périscolaire sera organisé le mercredi de 7h30 à 8h30 et une garderie périscolaire va être mise en place le mercredi de 11h30 à 12h30.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Service enfance jeunesse et sport dans son intégralité, applicable à compter de septembre 2014.

Madame Chantal COUDURIER a souhaité rajouter une précision dans le règlement intérieur, en cas de nombre insuffisant d'enfants inscrits.

Il a été rajouté les termes suivants :

« La Commune se réserve la possibilité d'écourter l'accueil périscolaire du soir pour le terminer à 18 heures et la garderie du mercredi midi pour la terminer à 12 heures, en cas de nombre insuffisant d'enfants inscrits. »

Dans ce cas, les familles en seront informées avec un préavis minimum d'un mois. »

En ce qui concerne l'EMS, « les responsables du service enfance jeunesse et sport se réservent le droit d'annuler les séances sous certaines conditions (météo, règles de sécurité non respectées, équipements sportifs fermés, cas exceptionnel, nombre insuffisant d'enfants inscrits, etc.). Dans ce cas, les enfants seront pris en charge par les animateurs du service périscolaire. »

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'ARENTHON

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil, qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il est nécessaire de désigner des délégués comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le Centre communal d'action sociale. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à remettre, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'élire six délégués,

DESIGNE, par vote secret, les délégués chargés de représenter la Commune au sein du Centre communal d'action sociale.

Sont élus :

- Madame Amandine COLLOMB
- Madame Chantal COUDURIER
- Monsieur René DECARROUX
- Madame Maryline MARCAULT
- Monsieur Nicolas TARDIF
- Madame Monique VIGNE,

DEMANDE au Maire que soient nommés des délégués au sein des représentants de la société civile sur la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cinq personnes issues de la société civile vont être nommées au sein du Centre communal d'action sociale de la Commune d'ARENTHON :

- Madame AGNIER Monique
- Madame AMASSOVITCH Ginette
- Madame BAY Renée
- Monsieur PIOUTAZ Marcel
- Madame RODET Brigida

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ARDÈCHE DRÔME LOIRE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE MARPA SUR LA COMMUNE D'AMANCY

Monsieur le Maire indique qu'en septembre 2009, en lien avec le Conseil général, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord, a effectué une mission d'analyse de l'offre gérontologique sur le territoire.

En mai 2010, les résultats de cette première analyse complétée en mars 2011 par les résultats d'une étude de besoins sur le territoire, ont mis en évidence l'intérêt d'élargir l'offre d'hébergement pour les personnes âgées, en créant une petite unité de vie pour personnes âgées non dépendantes.

Les communes d'Amancy et d'Arenthon se sont positionnées pour porter le projet de création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) sur le territoire de la commune d'Amancy.

Les communes ne bénéficiant pas de l'ingénierie nécessaire et le projet étant un concept exclusif à la MSA, Monsieur le Maire propose de faire appel à cette dernière pour accompagner les communes.

Deux phases d'ingénierie de projet seront menées :

- L'élaboration d'un dossier de candidature afin de répondre à l'appel à projet pour la création d'une petite unité de vie, lancé par le Conseil général dans le cadre du Schéma gérontologique départemental,
- La réalisation de la MARPA, phase réalisée sous réserve que le projet soit autorisé par le Conseil général.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la convention d'accompagnement proposée par le Service Ardèche Drôme Loire de la MSA.

Cette convention a pour objet de définir les modalités et conditions de mise en œuvre de la prestation de service réalisée par la MSA pour le compte des communes d'Amancy et Arenthon. En contrepartie de l'assistance technique et méthodologique de la MSA, les communes d'Amancy et Arenthon, porteuses du projet, verseront à la MSA Services Ardèche Drôme Loire une somme forfaitaire globale de 39 000 € TTC correspondant aux prestations suivantes :

- le temps d'ingénierie sociale,
- les frais techniques (frais de déplacements, reprographie, secrétariat, etc.).

La convention pourra s'interrompre à l'initiative d'une des parties si les engagements ne sont pas respectés ou si le projet n'arrive pas à son terme.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'accompagnement tripartite à passer avec la Mutualité Sociale Agricole Service Ardèche Drôme Loire, pour le projet de création d'une MARPA sur la commune d'Amancy.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 28, en date du 3 juin 2013, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (296,82 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2014 au 30 avril 2015.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (124.83), au dernier trimestre 2013, augmente de 0.69 % sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes (298,88 €).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE, que pour la période du premier mai 2014 au 30 avril 2015, le loyer principal mensuel de l'épicerie soit fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (298,88 €).

ADHÉSION AU BOUQUET DE SERVICES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) n°2013-02-31 du 29 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et approuvant le principe d'un « bouquet de services » en direction des collectivités affiliées ;

Le Maire indique que la CDG propose à compter du 1er janvier 2014 une adhésion au bouquet de services créé pour d'une part pour la mise en œuvre des nouvelles missions prévues par la loi du 12 mars 2012, et d'autre part pour simplifier, tout en l'enrichissant, l'offre de services du CDG74.

Ce bouquet de services permettra à la Commune d'ARENTHON, de bénéficier d'un regroupement de diverses prestations complétant les missions obligatoires traditionnelles rendues par le CDG.

Il est rappelé que les huit missions obligatoires des CDG sont les suivantes :

- 1) La bourse de l'emploi ;
- 2) Les informations avec demandeurs en matière d'emploi ;
- 3) L'organisation des concours en vue du recrutement dans les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;
- 4) L'organisation des examens professionnels pour la mise en œuvre des avancements de grade et promotion interne ;
- 5) L'organisation et le fonctionnement des instances paritaires : CAP (commissions administratives paritaires), CT (comité technique) et CHSCT (CT Hygiène et sécurité pour les collectivités employant moins de 50 agents), et conseils de discipline
- 6) La tenue des dossiers individuels des agents, et aide à la gestion des carrières (suivi des carrières, élaboration des tableaux de déroulement des carrières) ;

- 7) La gestion du droit syndical et le remboursement aux collectivités concernées des charges y afférentes ;
- 8) Le secrétariat du comité médical départemental ;
- 9) Le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Le « bouquet de services » du CDG74 propose de nouveaux services aux collectivités et permettrait à la Commune d'ARENTHON, d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAP0 (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître) ;
- 3) Les ateliers mobilités pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité) ;
- 4) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
- 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) ;
- 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle) ;
- 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 8) La prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel Collectivités publiques ;
- 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par la CDG.

Les modalités d'accès à ce bouquet de services consistent en une adhésion par une convention unique à l'ensemble de ces services, laquelle se substituent à diverses conventions qui étaient proposées jusqu'à ce jour.

Le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciées en termes d'effectifs gérés par le CDG. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le CDG. Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire concernant l'adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE PAR LA SCP BALLALOUDDANS L'AFFAIRE COMMUNE / ALPES ÉDIFICES

Vu l'article L2132-1 et L2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que suivant avis à victime, la commune d'ARENTHON est appelée à se porter partie civile, pour l'audience correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Bonneville devant avoir lieu le 15 mai 2014 à 16 heures, concernant les poursuites pénales engagées à l'encontre de la SARL ALPES EDIFICES et plus précisément sa dirigeante, pour avoir procédé ou fait procéder à des travaux en infraction au Code de l'Urbanisme et plus précisément pour avoir entrepris des travaux de construction après la démolition totale de la construction existante alors que le permis de construire délivré au nom de la commune d'Arenthon le 22 juillet 2008, a autorisé l'aménagement de logements dans le bâtiment existant ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être envisagé la régularisation administrative de ces infractions :

- Compte-tenu de la démolition de la construction préexistante faisant perdre tous les droits acquis de celle-ci par rapport aux règles d'urbanisme méconnues ;

Comptes rendus

- Compte tenu de la présence d'un bâtiment d'élevage à proximité ;

CONSIDERANT qu'il importe à la Commune de se porter partie civile ;

CONSIDERANT que la Commune doit être représentée dans cette procédure par Monsieur le Maire d'ARENTHON notwithstanding le pouvoir personnel qui lui est dévolu en application de l'article L 480-5 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette affaire a pour origine un conflit entre deux propriétaires riverains ; en conséquence, la Commune ne sollicite pas expressément la démolition en tant que partie civile et qu'il appartiendra au tribunal de condamner ou non sur une telle mesure en application des articles L 480-5 et suivants dudit code ; une telle mesure peut être ordonnée même en l'absence d'un avis en ce sens du maire ou du fonctionnaire compétent ;

CONSIDERANT que la Commune a dû pour le projet immobilier envisagé par la SARL ALPES EDIFICES, demander à ses élus, à ses employés municipaux et aux finances de la commune, de prendre en charge ce dossier dans des proportions très importantes que ce soit sur le temps consacré mais également sur le plan des frais engagés (frais du personnel, déplacements, frais d'avocat...) ;

CONSIDERANT que la présence de ce chantier, arrêté au cœur du chef-lieu, et pour lequel il n'existe aucune régularisation administrative possible laissant présager une verrue dans le paysage, la Commune se doit de demander la réparation de son entier préjudice et qu'elle estime à hauteur de 20 000 euros.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que la commune d'ARENTHON se porte partie civile dans la procédure pénale engagée à l'encontre de la SARL ALPES EDIFICE à fin d'obtenir la condamnation de la SARL ALPES EDIFICES à la somme de 20 000 euros,

DIT que la commune d'ARENTHON sera représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain VELLUZ,

CONFIE la défense des intérêts de la commune d'ARENTHON à la SCP BALLALOU et notamment à obtenir la condamnation in solidum des contrevantes à lui verser notamment la somme de 20 000 euros.

COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur le Maire a présenté au Conseil les plans des travaux pour l'aménagement du hall d'accueil et des sanitaires de la Mairie, afin d'agrandir le secrétariat et rendre plus accessible ce bâtiment. Les membres du Conseil ont approuvé ces travaux.

Dans l'objectif de répondre au principe d'accessibilité des bâtiments publics pour tous issu de la Loi du 11 février 2005, la Commune est en train de se renseigner pour installer un monte-charge, afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à la salle du Conseil au premier étage.

COMMISSION VOIRIES

- Une rencontre a eu lieu avec la société Eiffage pour demander un devis pour la réfection de la Route des Chars et l'aménagement de la Route de Publet.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré les membres du service voirie du Conseil Général. Ces derniers sont en train de travailler une éventuelle rénovation de la Route des Arculinges.
- Une habitante de la Commune, résidant au Lotissement du Môle, a interpellé le Conseil concernant la gestion de la route du lotissement. En effet, les habitants du lotissement vont financer la rénovation de la voie, mais ils souhaiteraient obtenir une aide en matière de gestion de la voirie. Le Conseil municipal, et plus particulièrement la commission voirie, a déclaré que cette question serait évoquée lors de la prochaine réunion de la commission.

COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Une rencontre avec Monsieur BOURY de la CCPR a eu lieu pour mettre en place le curage des fossés (Route des Iles et Route de Fessy) et le nettoyage de la retenue d'eau du chemin rural des Tates.

- Concernant le chemin d'accès aux parcelles de Monsieur Claude SOMMEILLER, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet a demandé des renseignements. Ces informations lui ont été transmises, la Commune est actuellement en attente de nouvelles de la part de la Sous-Préfecture.

Monsieur a évoqué l'hypothèse de négocier avec un propriétaire voisin, afin de laisser passer Monsieur Claude SOMMEILLER et lui permettre d'accéder à ses parcelles, étant donné que le chemin communal est trop étroit pour laisser passer des engins agricoles.

- Madame Colette BOEX, responsable de la commission Environnement, a informé le Conseil qu'une nouvelle commission environnement « élargie », composée de personnes extérieures au Conseil municipal, serait constituée durant l'automne 2014.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Une réunion publique à l'attention des parents d'élèves afin d'expliquer la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs est fixée le mardi 20 mai à 20h00 à la salle communale d'Arenthon.
- Le projet éducatif territorial est en cours de rédaction. Celui-ci devrait être validé lors de la prochaine réunion du Conseil en juin.

COMMISSION SOCIAL

- Madame Chantal COUDURIER informe le Conseil que l'opération « Une rose pour la fête des mères » sera renouvelée cette année. Les associations ont été conviées à participer à cette distribution qui aura lieu le vendredi soir 23 mai et le samedi 24 mai.
- Le repas des anciens a eu lieu le dimanche 7 avril ; les personnes présentes ont été très contentes de cette journée.
- Madame Chantal COUDURIER rappelle qu'une réunion publique de présentation du projet de MARPA (maison d'accueil rurale pour personnes âgées) sur la commune d'Amancy et en collaboration entre les deux communes, aura lieu le jeudi 15 mai à 20h00 à la salle polyvalente d'Amancy.

COMMISSION CULTURE - BIBLIOTHEQUE

- Une journée « Amérique latine » a été organisée à l'école, afin de faire découvrir aux élèves de nouvelles cultures.
 - Une exposition devrait être organisée à la bibliothèque durant l'automne sur le thème de la bande dessinée.
 - Madame Janet FREMAUX informe le Conseil que la bibliothèque propose un thème culturel tous les deux mois. Actuellement, il s'agit du thème sur la condition de la femme dans nos sociétés. La bibliothèque compte 238 lecteurs (hors enfants), 3 628 livres et documents propres et 629 documents tournants (appartenant à Savoie Biblio).
- Une réfection est toujours en cours sur l'augmentation des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- Un article sur la protection des cours d'eau devrait être rédigé, suite aux incidents récents de pollution sur le territoire de la Commune.

SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Les nouveaux membres du Syndicat ont été désignés :
Commune d'Arenthon :
 - Alain VELLUZ, président
 - Claude MOENNE
 - Frédéric ROSSETCommune de Saint-Pierre-en-Faucigny :
 - Jean-Claude BESSON, vice-président
 - Patrick DUNAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Monsieur le Maire présente les 7 commissions de la CCPR, ainsi que les délégués de la Commune désignés dans chacune des commissions :
 - Commission Finances - Suivi et évaluation des politiques publiques : Alain VELLUZ
 - Commission Politiques partenariales - Evolution des compétences - Mutualisation des moyens – Communication : Alain VELLUZ
 - Commission Environnement - Eau - Energie - Climat - Travaux sur bâtiments : Claude MOENNE et Colette BOEX
 - Commission Aménagement du territoire - Mobilité - Logements - Innovation : Alain VELLUZ et Claude MOENNE
 - Commission Développement économique - Emploi - Politique de la Ville - Insertion : Alain VELLUZ et Claude MOENNE
 - Commission Enfance - Jeunesse : Chantal COUDURIER et Colette BOEX
 - Commission Sport - Loisirs - Cadre de vie : Chantal COUDURIER et Pierre ROUSSEAU-BARATHON

SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORTS

- Les délégués du SA2S ont été désignés lors de la séance du Conseil syndical du 23 avril 2014.
Commune d'Arenthon :
 - Pierre ROUSSEAU-BARATHON, président
 - René DECARROUX
 - Alain VELLUZ
 - Monique VIGNECommune de Scientrier :
 - Jean-François BARRAU
 - Andréa MENONI
 - Alain REMY

DIVERS

- **DIA ROSNOBLET ET ROULLEAU - Exercice du droit de préemption urbain**

Comme indiqué dans la convocation du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite exercer son droit de préemption sur des parcelles situées au chef-lieu et longeant les deux routes départementales 19 et 19 bis.

En effet, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section A numéros 870, 893, 1881, 1882, 1884, 1885, 1886, 1887 appartenant aux consorts ROSNOBLET et ROULLEAU.

Monsieur le Maire énonce que ces parcelles sont situées dans une zone régie par une orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (zone UA1)

Afin de faire évoluer urbanistiquement le cœur du village et de sécuriser le carrefour Route de Bonneville / Route de Lanovaz, Monsieur le Maire estime qu'il serait opportun de préempter ces biens.

Monsieur le Maire tient à préciser que le Conseil Général de la Haute-Savoie soutiendrait la Commune dans ce projet, et financerait en partie cette acquisition et sa démolition, pour répondre à un projet d'ensemble d'aménagement sur le secteur du chef-lieu du village.

Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal se prononce à main levée sur la proposition d'exercer le droit de préemption sur lesdites parcelles.

A l'unanimité des conseillers présents, le Conseil municipal approuve la proposition d'exercer le droit de préemption et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

- **Vente d'une parcelle appartenant à la Commune à Monsieur Lionel AGNIER**

L'institution France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée A 1804 de 287 m² située Route de Creulet à 130 euros le mètre carré.

Monsieur Lionel AGNIER souhaite acquérir cette parcelle qu'il entretient, mais le prix établi selon l'estimation du Service des Domaines est trop élevé pour Monsieur AGNIER, malgré une marge de négociation.

Le Conseil municipal se laisse le temps de la réflexion car si la Commune fixe un prix plus bas, elle devra l'appliquer sur toutes les futures ventes, dans l'hypothèse où il s'agit de biens se trouvant dans une situation similaire ou identique.

- **Vente d'une parcelle appartenant à la Commune à Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR**

L'institution France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée C 2183 de 382 m² située Lotissement du Môle à 100 euros le mètre carré.

Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR souhaite acquérir cette parcelle bordant sa propriété, mais le prix établi selon l'estimation du Service des Domaines est trop élevé pour Monsieur LE JONCOUR, malgré une marge de négociation.

Le Conseil municipal se laisse le temps de la réflexion car si la Commune fixe un prix plus bas, elle devra l'appliquer sur toutes les futures ventes, dans l'hypothèse où il s'agit de biens se trouvant dans une situation similaire ou identique.





Naissances :

HOAREAU Jordan

Né le 02 décembre 2013
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils de Jérémy HOAREAU et de Virginie LABICHAT

FRAZEL Nina Lucie Julie

Née le 02 février 2014
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fille de Ludovic FRAZEL et de Mélanie CHAMBET

DUQUESNE Kelyan

Né le 13 décembre 2013
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils de Yannick DUQUESNE et de Marine GAGGIONE

MANZO Gabriel Robert Nicolas

Né le 30 mars 2014
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils de Nicolas MANZO et de Betty REGNAULT

THIMONIER Shania

Née le 30 décembre 2013
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fille de Gil THIMONIER et de Catia FERREIRA MARQUES



Mariages :

CLERC Serge François
et **ISARD Lynda Eliane Sabine**
le 19 avril 2014

BON Pierre Dominique
et de **LAULANIÉ de SAINT CROIX Lucie Louise**
le 10 mai 2014

La publication de ces informations d'état-civil a été préalablement autorisé par les familles.

Pour toute prochaine publication d'état-civil dans le bulletin municipal, nous vous invitons à remplir un formulaire d'autorisation de publication auprès du Secrétariat de la Mairie si vous souhaitez que paraisse l'avis d'état-civil, à défaut de quoi nous ne pourrons publier les prochaines naissances, mariages ou décès.